



## Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME



Dossier approuvé

>> Pièce 7.4 : Schémas des réseaux et rapports

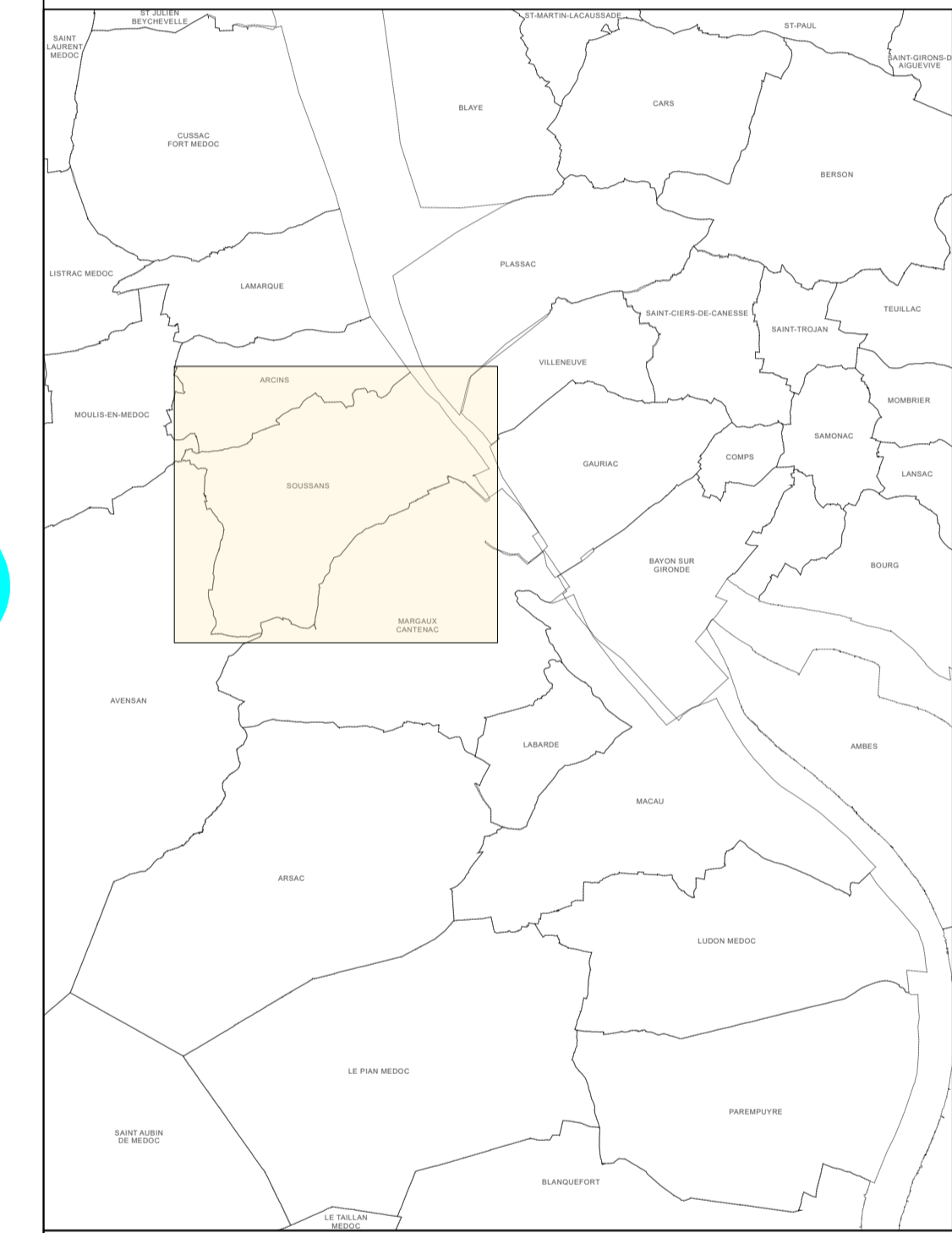
Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	20/10/2020	22/11/2024	18/05/2026
<i>Le Maire</i>			



# **Assainissement collectif**



- Pompage
- Pompage
- Collecteur séparatif - Eaux usées
- Collecteur séparatif - Eaux usées (avec sens d'écoulement)
- Collecteur de refoulement (avec sens d'écoulement)
- Collecteur séparatif - Eaux usées
- Collecteur séparatif - Eaux usées (avec sens d'écoulement)
- Collecteur de refoulement (avec sens d'écoulement)
- Collecteur de refoulement (avec sens d'écoulement)
- ▲ Pompage/Relevage (HC)
- ▲ Pompage/Relevage (HC)
- Collecteur (HC)
- Collecteur (avec sens d'écoulement) (HC)
- Collecteur (HC)
- Collecteur (avec sens d'écoulement) (HC)
- Collecteur (avec sens d'écoulement) (HC)
- Surface hydraulique
- Léger
- Dur
- Parcelle
- Commune



**PLAN DES RESEAUX  
Assainissement**

**SOUSSANS**




SOUSSANS 1


Echelle : 1 : 6 500  
Date impression : 13/02/2023  
INSEE : 33517 CONTRAT : 27651

SOURCES SIG SUEZ EAU FRANCE  
DGI - Cadastre

Propriété SUEZ EAU FRANCE Toute reproduction interdite  
Les informations sur les éléments constitutifs du réseau sont données à titre indicatifs.  
Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de SUEZ EAU FRANCE



**LEGENDE**

 ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TOUTE PARCELLE SITUÉE EN DEHORS DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EST SITUÉE EN ZONE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

S O C A M A

Département de la GIRONDE

**SIEA DE ARSAC-CANTENAC-MARGAUX-SOUSSANS**

COMMUNE DE SOUSSANS

ASSAINISSEMENT

**PLAN DU ZONAGE**

Indice: 0	REALISATION DU PLAN	J. PUJOLS Janvier 2007
Indice: 1		
Indice: 2		
Indice: 3		
Indice: 4		

 La Morandière - rue Gallée - F - 33187 Le Hallain  
 Tél. : 05 56 34 08 53 - Fax : 05 56 34 41 92  
<http://www.socama.fr> - E-mail : [socama@socama.fr](mailto:socama@socama.fr)

22 cours Lemaître - F - 17100 Saintes  
 Tél. : 05 46 95 58 73 - Fax : 05 46 89 42 98  
<http://www.socama.fr> - E-mail : [socama17@socama.fr](mailto:socama17@socama.fr)

Système d'étude :

Echelle : 1/5000<sup>e</sup>

Plan imprimé le : Date d'impression : 21/08/2017

N° du Plan :

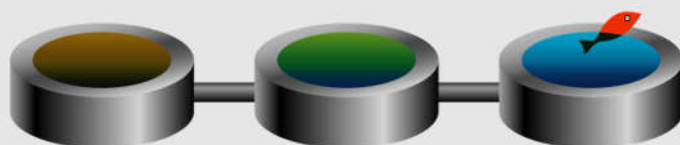
## Rapport annuel

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE**  
*Communes de Le Pian Médoc, Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc,  
Macau, Labarde, Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc*

# Prix & Qualité

*service de l'assainissement collectif*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eafrance.fr](http://www.services.eafrance.fr), rubrique « l'Observatoire ».

EXERCICE  
**2024**

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS .....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	VOLUMES FACTURES .....	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE .....	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	5
■	GLOSSAIRE .....	11
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>12</b>
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	12
■	TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1).....	13
■	INFORMATIONS SUR LA PLUVIOMETRIE ET LES EAUX PARASITES .....	13
■	CONFORMITE DE LA COLLECTE (P203.3) .....	14
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P204.3).....	14
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3).....	14
■	CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3) .....	15
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES (P206.3).....	15
■	CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS .....	16
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>17</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	17
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	17
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCES MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE ET PERFORMANCE DES RESEAUX ASSAINISSEMENT .....	18
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS TOUTES REDEVANCES.....	19
■	LE PRIX MOYEN DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA CDC Y COMPRIS TOUTES REDEVANCES .....	20
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	21
■	DEPENSES PARTICULIERES D'EXPLOITATION DE LA COLLECTIVITE.....	21
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>22</b>
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....	22
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	22
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	22
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	22
■	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>23</b>
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE .....	23
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	23
■	<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE.....</b>	<b>24</b>
■	<b>PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>25</b>
■	PRIX GLOBAL : LE PIAN MEDOC .....	25
■	PRIX GLOBAL : ARSAC, MARGAUX-CANTENAC, SOUSSANS.....	26
■	PRIX GLOBAL : LABARDE, LUDON-MEDOC ET MACAU.....	27
■	PRIX GLOBAL : LAMARQUE, CUSSAC-FORT-MEDOC, ARCINS.....	28

# ■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le présent rapport concerne les 10 communes de la Communauté de Communes (CdC) soit : LE PIAN MEDOC, ARSAC, MARGAUX-CANTENAC, SOUSSANS, LUDON MEDOC, MACAU, LABARDE, ARCINS, LAMARQUE et CUSSAC-FORT-MEDOC.

Il n'existe pas de CCSPL.

## ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Il s'agit d'une estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif à partir de la population totale des derniers recensements et du nombre d'abonnés eau potable soit **26 143** habitants.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en délégation de service public par affermage avec paiement par la collectivité. Le fermier est la société SUEZ en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La durée du contrat est de 12 ans. Le contrat prendra donc fin le 31 décembre 2031.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SUEZ sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements, des collecteurs
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Prestations particulières</b>	contrôle des branchements, contrôles et tests des sécurités réglementaires, curage de la lagune, curage hydrodynamique, diagnostic du réseau - eaux parasites (passage caméra), évacuation des boues produites par la station d'épuration, hydrocurage des réseaux, mise à niveau des tampons (hors opérations de voirie), recherche programmée d'eaux parasites (passage caméra), suivi des teneurs en H2S au niveau des postes de refoulement, traitement des boues
<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des accessoires hydrauliques, des branchements, des collecteurs < 12 ml, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements électromécaniques, des équipements sanitaires, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, du matériel de télégestion, du matériel d'épuration, du mobilier

La collectivité prend en charge :

<b>Entretien</b>	réfection d'étanchéité
<b>Prestations particulières</b>	déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité avec la réglementation existante / future

## ■ CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS

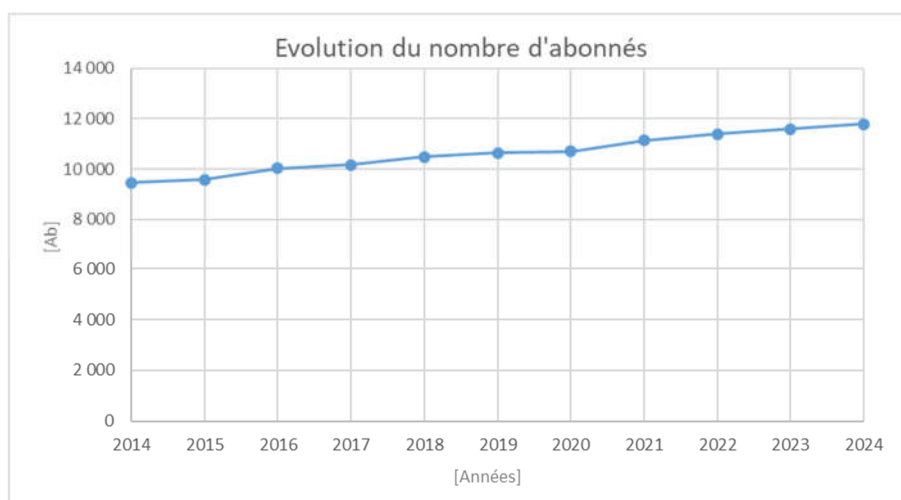
Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Date d'effet	Durée [an]
21 Conventions	Import	21 châteaux viticoles	Chais vinicoles	01/09/2016	–
Convention	Import	Permanent	SIAEPA Castelnau de Médoc (secteur Grand Poujeau de Moulis en Médoc)	28/11/2006	9 ans renouvelables par 3 ans

## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2023	2024	Variation
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>11 600</b>	<b>11 798</b>	<b>+1,71 %</b>

### • Répartition des abonnés par commune

LE PIAN MEDOC	2 313	-0,34% par rapport à 2023
ARSAC	1 391	+1,09% par rapport à 2023
MARGAUX-CANTENAC	1 333	-0,45% par rapport à 2023
SOUSSANS	696	+0,58% par rapport à 2023
LUDON MEDOC	2 241	+1,08% par rapport à 2023
MACAU	1 767	+0,17% par rapport à 2023
LABARDE	273	+1,11% par rapport à 2023
ARCINS	266	+7,26% par rapport à 2023
LAMARQUE	589	+3,88% par rapport à 2023
CUSSAC-FORT-MEDOC	929	+15,26% par rapport à 2023
<b>Total des abonnés</b>	<b>11 798</b>	



## ■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2023	2024	Variation
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>1 181 115</b>	<b>1 134 856</b>	<b>-3,92 %</b>

## ■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

### • Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2023	2024	Variation
Réseau séparatif (gravitaire + refoulement + eaux traitées)	<b>215,59</b> (158,23 km + 46,76 km + 10,60 km)	<b>215,89</b> (158,51 km + 46,78 km + 10,60 km)	<b>+0,14 %</b>

## ■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 7 ouvrages d'épuration.

- **Station d'épuration du PIAN (Code Sandre 0533322V004)**

### Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées + traitement de finition par lagunage

Commune d'implantation : LE PIAN MEDOC

Capacité nominale : 5 000 Equivalent habitants

### Prescriptions de rejet

Arrêté préfectoral n°SEN/2021/10/10-0204 du 10 octobre 2022

Milieu récepteur du rejet : la JALLE de LUDON

Paramètre	Fréquence annuelle	Flux journalier (m³/j)
Débit	365	750

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et / Ou	Rendement (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	12	25	ou	90	50
DCO	12	125	ou	90	250
MES	12	35	ou	90	85
NTK	4	8,5	ou	80	-
Pt	4	2			-

### Charges moyennes reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	105,5 kg/j	267 kg/j	149 kg/j	45 kg/j	4 kg/j	1 058 m³/j
Rendement de la station d'épuration	95%	88%	92%	94%	65%	Sans objet

### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2023	2024	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	80,6	115,6	+43,4 %

### Quantité de boues évacuées [tMS]

	2023	2024	Variation
Compostage produit	74,22	50,00	-32,6 %

● **Station d'épuration d'ARSAC (Code Sandre 0533012V004)**

**Traitement des effluents**

Type de station : Traitement biologique par boues activées en aération prolongée

Commune d'implantation : ARSAC (Lieu-dit « Pas de Seguis »)

Capacité nominale : 6 000 Equivalent habitants

**Prescriptions de rejet**

Arrêté préfectoral n°SEN/2022/10/03-200 du 03 octobre 2022

Milieu récepteur du rejet : la LAURINA

Paramètre	Fréquence annuelle	Flux journalier de référence (m³/j)
Débit	365	900

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et / Ou	Rendement (%)	Concentration réductrice (mg/l)
DBO5	12	20	ou	90	40
DCO	12	90	ou	90	180
MES	12	35	ou	90	85
Pt	4	2			

**Charges moyennes reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	75,5 kg/j	245 kg/j	114 kg/j	33 kg/j	4 kg/j	842 m³/j
Rendement de la station d'épuration	97%	93%	96%	77%	89%	Sans objet

**Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

	2023	2024	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	43,5	49,0	+12,6 %

**Quantité de boues évacuées [tMS]**

	2023	2024	Variation
Compostage produit	44,89	43,64	-2,8 %

● **Station d'épuration de MARGAUX (Code Sandre 0533268V001)**

**Traitement des effluents**

Type de station : Traitement biologique par boues activées en aération prolongée  
 Commune d'implantation : MARGAUX  
 Capacité nominale : 8 000 Equivalent habitants  
 (4 000 EH domestiques + 4 000 EH viti-vinicoles)

**Prescriptions de rejet**

Arrêté préfectoral N°SEN2015/03/23-15 du 23/03/2015 complété par arrêté ministériel du 21/07/2015

Milieu récepteur du rejet : Estuaire de la Gironde (Bras de Macau)

Paramètre	Fréquence annuelle
Débit	365

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et / Ou	Rendement (%)	Concentration réhibitoire (mg/l)
DBO5	15	25	ou	70	50
DCO	15	125	ou	75	250
MES	15	35	ou	90	85

**Charges moyennes reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	190 kg/j	449 kg/j	186 kg/j	49 kg/j	5 kg/j	928 m³/j
Rendement de la station d'épuration	98%	95%	97%	89%	76%	Sans objet

**Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

	2023	2024	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	44,8	71,6	+59,8 %

**Quantité de boues évacuées [tMS]**

	2023	2024	Variation
Compostage produit	37,79	60,10	+59,0 %

● **Station d'épuration de LUDON (Code Sandre 0533256V002)**

**Traitement des effluents**

Type de station : Traitement ORGANICA (traitement SBR par boues activées + système planté sous serre)

Commune d'implantation : LUDON-MEDOC

Capacité nominale : 7 000 Equivalent habitants

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	420 kg/j	840 kg/j	630 kg/j	105 kg/j	1 050 m³/j

**Prescriptions de rejet**

Arrêtés préfectoraux de déclaration du 04/09/2009 et prescriptions N° SEN/2013/06/25-72 du 25/06/2013

Milieu récepteur du rejet : LA GARONNE

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et / Ou	Rendement (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	24 en 2024	25	ou	93	50
DCO	24 en 2024	125	ou	84	250
MES	24 en 2024	35	ou	94	85
NKj	8 en 2024				-
NGL	8 en 2024				-
Pt	8 en 2024				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	8 en 2024				
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	8 en 2024				

**Charges moyennes reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	155 kg/j	403 kg/j	183 kg/j	75 kg/j	8 kg/j	1 425 m³/j
Rendement de la station d'épuration	78%	59%	69%	71%	28%	Sans objet

**Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

	2023	2024	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	35,0	42,8	+22,3 %

**Quantité de boues évacuées [tMS]**

	2023	2024	Variation
Compostage produit [tonnes de matière sèche (tMS)]	34,03	43,39	+27,5 %

● **Station d'épuration de MACAU (Code Sandre 0533262V001)**

**Traitement des effluents**

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : MACAU

Capacité nominale : 4 000 Equivalent habitant

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	240 kg/j	420 kg/j	280 kg/j	56 kg/j	600 m³/j

**Prescriptions de rejet**

Arrêté préfectoral de déclaration N°SEN2016/08/04-92 du 04/08/2016

Milieu récepteur du rejet : la GARONNE

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et / Ou	Rendement (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	12	25	ou	80	50
DCO	12	125	ou	75	250
MES	12	35	ou	90	85
NKj	4				
NGL	4				
Pt	4				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	4				
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	4				

**Charges moyennes reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	133 kg/j	334 kg/j	154 kg/j	56 kg/j	6 kg/j	987 m³/j
Rendement de la station d'épuration	96%	92%	94,5%	89%	52%	Sans objet

**Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

	2023	2024	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	9,2	30,2	+228,3%

**Quantité de boues évacuées [tMS]**

	2023	2024	Variation
Compostage produit [tonnes de matière sèche (tMS)]	9,22	29,90	+224,3 %

● **Station d'épuration LE BOURDIEU (Code Sandre 0533146V002)**

**Traitement des effluents**

Type de station : Traitement biologique par boues activées en aération prolongée

Commune d'implantation : CUSSAC FORT MEDOC

Capacité nominale : 3 800 Equivalent habitants

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	228 kg/j	570 m³/j

**Prescriptions de rejet**

Arrêté préfectoral N°SEN/2021/11/08-170 du 08/11/2021

Milieu récepteur du rejet : l'estuaire de la Gironde

Paramètre	Fréquence annuelle	Flux journalier de référence (m³/j)
Débit	365	570

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et / Ou	Rendement (%)	Concentration réductrice (mg/l)
DBO5	12	25	ou	80	50
DCO	12	125	ou	75	250
MES	12	30	ou	90	85
NTK	4	40			

**Charges moyennes reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	168 kg/j	402 kg/j	226 kg/j	47 kg/j	47kg/j	5 kg/j	851 m³/j
Rendement de la station d'épuration	98%	94%	99%	95%	90%	46%	Sans objet

**Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

	2023	2024	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	51,5	44,8	-13,0 %

**Quantité de boues évacuées [tMS]**

	2023	2024	Variation
Compostage produit [tonnes de matière sèche (tMS)]	40,61	0	

● **Lagunage de LABARDE (Code Sandre 0533211V001)**

**Traitement des effluents**

Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel (3 bassins)

Commune d'implantation : LABARDE

Capacité nominale : 600 Equivalent habitants

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	36 kg/j	72 kg/j	42 kg/j	8 kg/j	90 m³/j

**Prescriptions de rejet**

Arrêté préfectoral de déclaration N°SEN/2021/12/06-182 du 06/12/2021

Milieu récepteur du rejet : la Laurina

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et / Ou	Rendement (%)	Concentration rédbitoire (mg/l)
DBO5 (filtré)	1	35	ou	60	70
DCO (filtré)	1	200	ou	60	400
MES (non filtré)	1		ou	50	150

**Charges moyennes reçues par l'ouvrage**

(Valeurs issues d'1 analyse sur l'année)

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	10 kg/j	32 kg/j	11 kg/j	123 m³/j
Rendement de la station d'épuration	22%	15%	38%	Sans objet

**Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

	2024
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	0

**Quantité de boues évacuées [tMS]**

	2024
Compostage produit [tonnes de matière sèche (tMS)]	0

Aucun curage de bassin n'a été effectué en 2024

■ **GLOSSAIRE**

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

NH<sub>4</sub><sup>+</sup> : Ammonium.

NO<sub>2</sub><sup>-</sup> : Nitrites.

NO<sub>3</sub><sup>-</sup> : Nitrates.

Pt : Phosphore total.

PO<sub>4</sub><sup>3-</sup> : Phosphates.

# ■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS. Le nouveau mode de calcul de l'indice est applicable depuis l'exercice 2013.

		nombre de points possibles	points obtenus
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b> (sur 15 points maximum)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et, s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	0 ou 10	10
	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	0 ou 5	5
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b> (sur 30 points maximum) (la partie B est comptabilisée si les 15 points sont obtenus à la partie A)	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et transport des eaux usées et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux (mise à jour réalisée au moins chaque année).	0 ou 10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 <sup>ème</sup> point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. (de 60% à 69% du linéaire : +1 point ; de 70% à 79% : +2 points ; de 80% à 89% : +3 points ; de 90% à 94% : +4 points ; au moins 95% : +5 points). (connaissance = 99%)	0 à 5	5
	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux ; l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 ou 10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 <sup>ème</sup> point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux. (connaissance = 100%)	0 à 5	3
<b>TOTAL PARTIES A et B</b>		<b>45</b>	<b>43</b>

Le descriptif détaillé mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT est considéré comme réalisé lorsque le service d'assainissement collectif a obtenu un total de 40 points sur 45, pour la somme des parties A et B.

Le seuil de **40 points** étant atteint, le **descriptif détaillé est considéré comme établi.**

		nombre de points possibles	points obtenus
<b>PARTIE C :</b> <b>Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b> (sur 75 points maximum) (la partie C est comptabilisée si 40 points au moins sont obtenus aux parties A et B)	Mention, sur le plan des réseaux, d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 <sup>ème</sup> point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux (connaissance = 57%).	0 à 15	12
	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...).	0 ou 10	10
	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	0 ou 10	10
	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux.	0 ou 10	10
	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau.	0 ou 10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	0 ou 10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0 ou 10	0
<b>TOTAL PARTIE C</b>		<b>75</b>	<b>62</b>

La valeur totale de l'indice P202.2 (parties A+B+C) est de **105 points** sur 120.

### ■ TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2023	2024	Variation
Taux de desserte	93,5 %	<b>95,1 %</b>	+1,7 %

### ■ INFORMATIONS SUR LA PLUVIOMETRIE ET LES EAUX PARASITES

La pluviométrie (fréquence et intensité des pluies) peut perturber le fonctionnement des réseaux d'assainissement dits séparatifs (saturation et/ou débordements par intrusion d'eaux parasites) et les performances des stations d'épuration (surcharges hydrauliques entraînant des débordements, des départs de boues, des traitements moins efficaces et/ou des volumes by-passés avant traitement).

Les eaux claires parasites (ECP) sont constituées d'eaux claires parasites permanentes (ECP = eaux de nappes) et d'eaux claires parasites météoriques (ECPM = eaux de pluie).

Les eaux parasites collectées par les réseaux proviennent soit de défauts d'étanchéité des réseaux et branchements publics, soit de défauts d'étanchéité des raccordements privés au réseau, soit de rejets directs d'eaux de pluie ou de nappes par les installations privées des particuliers (mauvais raccordements ou rejets volontaires).

L'objectif pour la collectivité et son exploitant est de rechercher les sources d'entrées d'eaux parasites, de les quantifier et de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires à leur réduction.

Ces recherches sont réalisées dans le cadre des diagnostics périodique (environ tous les 10 ans) et permanent (annuel) incluant des contrôles de conformité des raccordements chez les usagers et des auscultations des réseaux (inspections vidéo) afin d'identifier les défauts.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la pluviométrie moyenne annuelle mesurée sur le territoire depuis 2020.

	2020	2021	2022	2023	2024
Pluviométrie (mm)	1 277	935	592	953	<b>995</b>

Les premières conclusions des diagnostics périodique et permanent montrent que les réseaux collectent entre 27% et 41% d'eaux claires permanentes (35% en moyenne).

Les entrées d'eaux parasites sont disséminées sur l'ensemble du territoire et proviennent essentiellement des parties privatives des raccordements.

### ■ CONFORMITE DE LA COLLECTE (P203.3)

Pour 2024 le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est **non-conforme** pour Margaux (volumes déversés trop importants au niveau du trop-plein déclaré et comptabilisé du PR Trémoille) et conforme aux prescriptions de la Directive ERU, de l'arrêté du 21 juillet 2015 et aux arrêtés locaux pour l'ensemble des autres communes de la CdC.

Le taux global de conformité de la collecte par rapport à la réglementation générale est de **77%**.

### ■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P204.3)

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- **Taux de conformité pour le service**

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de **82%** (station de LUDON non conforme en raison de volumes by-passés comptabilisés trop importants).

### ■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Au vu des bilans réalisés, certains rejets mesurés sur les stations sont non conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

- **Taux de conformité pour le service**

Le taux global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale est de **82%** (station de LUDON jugée non conforme).

## ■ CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)

au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral)

- **Station d'épuration du PIAN MEDOC**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme, localement, aux prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral n°SEN/2021/10/10-0204 du 10 octobre 2022).

- **Station d'épuration d'ARSAC**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme, localement, aux prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral n°SEN/2022/10/03-200 du 03 octobre 2022).

- **Station d'épuration de MARGAUX**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme, localement, aux prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral N°SEN2015/03/23-15 du 23/03/2015).

- **Station d'épuration de LUDON**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est **non-conforme**, localement, aux prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral n°SEN2013/06/25-72 du 25/06/2013) (32 bilans ont été réalisés dans l'année dont 26 retenus pour le jugement de la conformité ; 5 bilans ont été jugés non-conformes sur les 26 bilans retenus ; 2 valeurs rédhitoires de concentration ont été mesurées : 1 en MES et 1 en DCO ; 21 bilans sur 32 ont été réalisés en condition de surcharge hydraulique : entrées d'eaux parasites très importantes).

- **Station d'épuration de MACAU**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme, localement, aux prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral n°SEN2016/08/04-92 du 04/08/2016).

- **Lagunage de LABARDE**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme, localement, aux prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral n° SEN-2021-12-06-182 du 06/12/2021).

- **Station d'épuration de CUSSAC (Le Bourdieu)**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme, localement, aux prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral n°SEN-2021-11-08-170 du 08/11/2021).

- **Taux de conformité pour le service**

Le taux global de conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions des actes individuels est de **96,4%**.

## ■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES (P206.3)

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

- **Taux de conformité pour le service**

	2023	2024	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	0 %

## ■ CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS

Par délibération du 06 avril 2023, la Collectivité a décidé de rendre obligatoire, sur l'ensemble du territoire communautaire, le contrôle du raccordement à l'assainissement collectif en cas de vente d'un immeuble. Ces contrôles étaient déjà effectifs sur les communes d'Arcins, Lamarque et Cussac-Fort-Médoc antérieurement à cette délibération.

Cette obligation s'ajoute à l'obligation réglementaire de contrôle des nouveaux raccordements au réseau d'assainissement collectif (contrôles du neuf) et aux contrôles réalisés contractuellement par l'exploitant sur les raccordements existants (dans le cadre du diagnostic permanent et de la recherche des entrées d'eaux parasites dans le réseau).

L'ensemble des contrôles précités est réalisé par l'exploitant.

En 2024, dans le cadre du diagnostic périodique, des contrôles supplémentaires de l'existant ont été réalisés par le groupement ARTELIA / AQUALIS au niveau de secteurs identifiés comme collectant le plus d'eaux parasites.

Pour l'année 2024, **795 contrôles** ont été réalisés dont 319 contrôles vente, 72 contrôles de l'existant par SUEZ, 401 contrôles de l'existant par ARTELIA/AQUALIS et 3 contrôles neufs.

Le détail des divers contrôles par commune et leur conclusion est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Contrôles réalisés en 2024	Contrôles vente		Contrôles de l'existant		Contrôles du neuf	
	conforme	non conforme	conforme	non conforme	conforme	non conforme
LE PIAN	31	9	46	6	1	
LUDON MEDOC	54	7	73	8		
MACAU	39	8	27	8		
LABARDE	2	1		1		
ARSAC	37	7	75	6	1	
MARGAUX-CANTENAC	31	11	85	8	1	
SOUSSANS	17	8				
ARCINS	10	2	1			
LAMARQUE	22	5		1		
CUSSAC	17	1	117	11		
<b>TOTAL</b>	<b>260</b>	<b>59</b>	<b>424</b>	<b>49</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
	<b>319</b>		<b>473</b>		<b>3</b>	

Les non-conformités vont l'objet de mises en demeure des propriétaires concernés par la collectivité, avec application de pénalités, et de contrôles de contre-visite après la réalisation des travaux de mise en conformité.

# ■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
30/11/2023	Tarification assainissement collectif 2024
21/11/2024	Tarification assainissement collectif 2025

Les tarifs concernant la part de la société SUEZ sont indexés annuellement conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Pour l'année 2024, le coefficient d'indexation est de 1,1653 (il était de 1,0846 en 2023).

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Certaines redevances peuvent être modulées par la Collectivité conformément à la réglementation.

Le service est assujéti à la TVA.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

### ● *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € HT par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau. Cette redevance est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0.250	0,00

### ● *Redevance Performance des Réseaux Assainissement*

Cette nouvelle redevance est appliquée à compter du 1er janvier 2025.

Elle est reversée à l'Agence de l'Eau par la Collectivité à partir de 2026.

Son montant de base, en € par m<sup>3</sup>, est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau.

La Collectivité doit voter annuellement le montant modulé en fonction des performances du service de l'année n-2, selon des critères fixés par la réglementation.

	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025
Redevance Performance Réseaux Asst		
Tarif de base Agence de l'Eau	0,00	0,35
Tarif modulé voté Collectivité	0,00	0,1136

**CDC MEDOC ESTUAIRE – Communes de  
Le Pian Médoc, Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc, Macau,  
Labarde, Arcins, Lamarque et Cussac-Fort-Médoc**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2024

tarif domestique de la collectivité

**■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevances  
modernisation des réseaux de collecte et performance des réseaux assainissement**

● *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

Communes		Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025	Variation
Le Pian	<b>Part de la collectivité</b>				
	Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	92,75	96,27	+3,80 %
Arsac Margaux-Cantenac Soussans	<b>Part de la collectivité</b>				
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	1,9577	2,0481	+4,62 %
Ludon Médoc Macau Labarde	<b>Part de la collectivité</b>				
	Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	84,55	92,17	+9,01 %
Arcins Lamarque Cussac-Fort-Médoc	<b>Part de la collectivité</b>				
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	2,1464	2,1424	-0,19 %
Communauté de Communes	<b>Redevances et taxes</b>				
		TVA	10,0 %	10,0 %	0,00 %

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

● *Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>*

Communes		1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025	Variation	Variation COLLECTIVITE (HT)
Le Pian	Collectivité	327,67 €	342,04 €	+4,39%	+4,39%
	TVA	32,77 €	34,20 €	+4,38%	
	<b>Total [€ TTC]</b>	<b>360,44 €</b>	<b>376,25 €</b>	<b>+4,39%</b>	
Arsac Margaux-Cantenac Soussans	Collectivité	350,08 €	353,24 €	+0,90%	+0,90%
	TVA	35,01 €	35,32 €	+0,90%	
	<b>Total [€ TTC]</b>	<b>385,09 €</b>	<b>388,56 €</b>	<b>+0,90%</b>	
Ludon Médoc Macau Labarde	Collectivité	340,53 €	348,47 €	+2,33%	+2,33%
	TVA	34,05 €	34,85 €	+2,34%	
	<b>Total [€ TTC]</b>	<b>374,59 €</b>	<b>383,31 €</b>	<b>+2,33%</b>	
Arcins Lamarque Cussac-Fort-Médoc	Collectivité	301,82 €	329,12 €	+9,05%	+9,05%
	TVA	30,18 €	32,91 €	+9,05%	
	<b>Total [€ TTC]</b>	<b>332,00 €</b>	<b>362,03 €</b>	<b>+9,05%</b>	

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :  
 3,14 €/m<sup>3</sup> TTC pour Le Pian Médoc  
 3,24 €/m<sup>3</sup> TTC pour Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans  
 3,19 €/m<sup>3</sup> TTC pour Ludon Médoc, Macau, Labarde  
 3,02 €/m<sup>3</sup> TTC pour Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc

**CDC MEDOC ESTUAIRE – Communes de**  
**Le Pian Médoc, Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc, Macau,**  
**Labarde, Arcins, Lamarque et Cussac-Fort-Médoc**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2024

tarif domestique de la collectivité

■ **LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris toutes redevances**

● *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

Communes	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025	Variation
Le Pian	<b>Part de la collectivité</b>			
	Part Fixe [€ HT/an]	92,75	96,27	+3,80 %
Arsac Margaux-Cantenac Soussans	<b>Part de la collectivité</b>			
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	1,9577	2,0481	+4,62 %
Ludon Médoc Macau Labarde	<b>Part de la collectivité</b>			
	Part Fixe [€ HT/an]	84,55	92,17	+9,01 %
Arcins Lamarque Cussac-Fort-Médoc	<b>Part de la collectivité</b>			
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	2,1332	2,1358	+0,12 %
Communauté de Communes	<b>Redevances et taxes</b>			
	Abonnement ordinaire * le m <sup>3</sup>	0,250	0,00	
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m <sup>3</sup> ]	0,00	0,1136	
	Redevance Performance Réseaux Assainissement [€/m <sup>3</sup> ] TVA	10,0 %	10,0 %	0,00 %

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

● *Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>*

Communes		1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025	Variation	Variation COLLECTIVITE (HT)
Le Pian	Collectivité	327,67 €	342,04 €	+4,39%	+4,39%
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	0,00 €		
	Redevance Performance Réseaux Assainissement	0,00 €	13,63 €		
	TVA	35,77 €	35,57 €	-0,57 %	
	<b>Total [€ TTC]</b>	<b>393,44 €</b>	<b>391,24 €</b>	<b>-0,56 %</b>	
	Arsac Margaux-Cantenac Soussans	Collectivité	350,08 €	353,24 €	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	0,00 €			
Redevance Performance Réseaux Assainissement	0,00 €	13,63 €			
TVA	38,01 €	36,69 €	-3,48 %		
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>418,08 €</b>	<b>403,56 €</b>	<b>-3,47 %</b>		
Ludon Médoc Macau Labarde	Collectivité	340,53 €	348,47 €	+2,33%	+2,33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	0,00 €			
Redevance Performance Réseaux Assainissement	0,00 €	13,63 €			
TVA	37,05 €	36,21 €	-2,27 %		
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>407,58 €</b>	<b>398,31 €</b>	<b>-2,27 %</b>		
Arcins Lamarque Cussac-Fort-Médoc	Collectivité	301,82 €	329,12 €	+9,05%	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	0,00 €			
Redevance Performance Réseaux Assainissement	0,00 €	13,63 €			
TVA	33,18 €	34,28 €	+3,30 %		
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>365,00 €</b>	<b>377,03 €</b>	<b>+3,29 %</b>		

Prix théorique TTC du m <sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m <sup>3</sup> :	<b>3,26 €/m<sup>3</sup></b> Soit 0,00326 €/litre (0,00238 €/litre hors abonnement)	pour Le Pian Médoc
	<b>3,36 €/m<sup>3</sup></b> Soit 0,00336 €/litre (0,00248 €/litre hors abonnement)	pour Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans
	<b>3,32 €/m<sup>3</sup></b> Soit 0,00332 €/litre (0,00247 €/litre hors abonnement)	pour Ludon Médoc, Macau, Labarde
	<b>3,14 €/m<sup>3</sup></b> Soit 0,00314 €/litre (0,00230 €/litre hors abonnement)	pour Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc

## ■ LE PRIX MOYEN DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA CdC y compris toutes redevances

- Tarif moyen de l'assainissement collectif

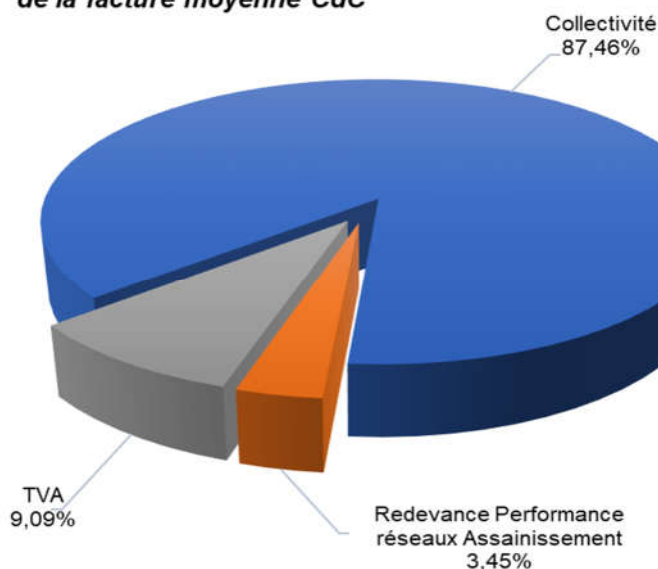
	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	88,55	94,14
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	2,0548	2,0976

- Composantes de la facture moyenne d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

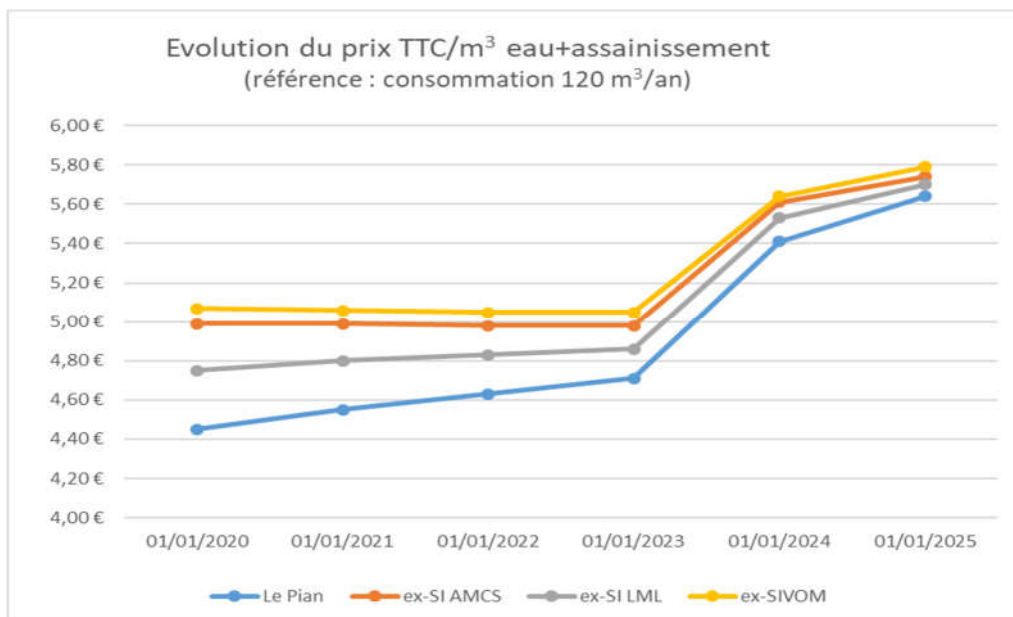
	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025
Collectivité	335,13 €	345,85 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	0,00 €
Redevance Performance Réseaux Assainissement	0,00 €	13,63 €
TVA	36,51 €	35,95 €
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>401,64 €</b>	<b>395,43 €</b>

Prix moyen théorique TTC du m<sup>3</sup> sur la CdC : **3,30 €/m<sup>3</sup>**  
 Soit 0,0030 €/litre  
 (0,00243 €/litre hors abonnement)

**Répartition au 1er janvier 2025 de la facture moyenne CdC**



Evolution du prix TTC du service



## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

### • Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation
<u>Recettes liées à la facturation des abonnés</u>			
Redevances d'assainissement collectif	2 869 970,95 €	3 526 185,92 €	

<b>Total recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>2 869 970,95 €</b>	<b>3 526 185,92 €</b>	<b>+22,86 %</b>
--	-----------------------	-----------------------	-----------------

<u>Autres recettes</u>			
Autres prestations aux abonnés (PFAC)	209 011,00 €	254 018,50 €	
Autres produits de gestion courante et activités annexes (dont panneaux photovoltaïques)	5 472,72 €	13 307,99 €	
Produits exceptionnels (pénalités exploitant, annulation mandats, ...)	46 195,58 €	0,00 €	

<b>Total des recettes</b>	<b>3 130 300,25 €</b>	<b>3 794 867,95 €</b>	<b>+21,23 %</b>
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------

### • Recettes de l'exploitant (hors rémunération)

	2023	2024	Variation
<u>Autres recettes</u>			
Recettes liés aux travaux (branchements, ...)	268 482 €	215 169 €	
Autres recettes	28 922 €	42 523 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>297 404 €</b>	<b>257 692 €</b>	<b>-13,35 %</b>

## ■ DEPENSES PARTICULIERES D'EXPLOITATION DE LA COLLECTIVITE

	2023	2024	Variation
Rémunération de l'exploitant	1 472 417,90 €	1 536 123,77 €	
Renouvellement équipements d'exploitation		980,00 €	
<b>Total des dépenses particulières d'exploitation</b>	<b>1 472 417,90 €</b>	<b>1 537 103,77 €</b>	<b>+4,39 %</b>

# ■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

## ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées
Création d'un bypass Rue Abbé Frémont (Arsac)	32 500 €	-
Création et réhabilitation voiries steps (Ludon+Le Pian) + voirie Ecosite	62 908 €	
Réhabilitation ponctuelle PR Pontet (Le Pian)	29 553 €	
Etude Zones Humides Extension Step CUSSAC	2 900 €	
Réhabilitations réseaux Margaux-Cantenac/Soussans/Ludon/Macau (AP/CP Phase 1)	548 552 €	
Réhabilitations réseaux (Le Pian) : travaux complémentaires suite casses réseau	254 088 €	
Chemisage réseau secteur Génissan (Le Pian)	12 745 €	
Chemisage réseau Rue Montesquieu (Margaux-Cantenac)	28 491 €	
Réhabilitation génie civil Step Le Pian (AP/CP Phase 2)	100 398 €	
Extension réseau Chemin Mouspareau (Macau) Phases 1+2	214 832 €	
Réhabilitations réseaux (Cussac/Arcins/Lamarque) (AP/CP Phase 2)	216 877 €	
Diagnostic du réseau et réalisation du schéma directeur intercommunal (3 <sup>ème</sup> partie) (AP/CP)	216 880 €	15% Dpt 33 + 50% Agence Eau
<b>Total des travaux engagés *</b>	<b>1 720 724 €</b>	

## ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2024, pour l'ensemble du territoire communautaire, fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	5 389 257,37 €	4 663 943,99 €
Remboursements au cours de l'exercice	875 951,25 €	873 913,64€
dont en intérêts	169 102,06 €	148 600,27€
dont en capital	706 849,19 €	725 313,37 €

Durée d'extinction de la dette (= encours dette / épargne brute) :

	2023	2024
Dure d'extinction (année)	4,2	2,5

## ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements pour l'ensemble du territoire communautaire (travaux – subventions)	1 400 162,39 €	1 347 737,11 €

## ■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux *	Montant indicatif de travaux
Réorganisation réseau PR Auquin (Le Pian) (AP/CP) : étude	30 000 €
Réaménagement refoulement PR Gondats (Margaux-Cantenac)	51 130 €
Réhabilitation Pr Guiton (Arsac)	52 700 €
Aménagements hydrauliques step Le Pian (AP/CP phase 3)	62 765 €
Réhabilitation et réorganisation réseau secteur Trémoille (Margaux-Cantenac) (AP/CP Phase 2)	396 000 €
Réhabilitations réseaux Margaux-Cantenac/Soussans/Ludon/Macau (AP/CP Phase 2)	247 500 €
Extension Step Cussac : Moe phases AVP/PRO à ACT (AP/CP Phase 1)	95 000 €
Réhabilitations réseaux suite PPI période 1	838 800 €
Diagnostic du réseau et réalisation du schéma directeur intercommunal (4 <sup>ème</sup> partie) (AP/CP)	104 500 €
<b>Total des projets à l'étude</b>	<b>1 878 395 €</b>

\* Liste extraite des travaux prévisionnels à inscrire au budget annexe de l'Assainissement Collectif de la CdC Médoc Estuaire et relatifs aux 10 communes.

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2023	2024
nombre de demandes reçues	29	9
nombre d'aides accordées	20	5
<b>montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)</b>	3 061,30 €	3 123,86 €
dont part délégataire		
dont part collectivité	3 061,30 €	3 123,86 €
soit en €/m <sup>3</sup>	0,0026	0,0028

### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service.

## ■ Tableau récapitulatif des indicateurs du service de l'assainissement collectif

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	25 487	<b>26 143</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	24	<b>21</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	240,8	<b>227,0</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ] (valeur moyenne sur le territoire)	3,35	<b>3,30</b>
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,5%	<b>95,1%</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	105	<b>105</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100%	<b>77%</b>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale	79%	<b>82%</b>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale	61%	<b>82%</b>
P254.3	Conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	98,4%	<b>96,4%</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	<b>100%</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0026	<b>0,0028</b>

## ■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

La fiche ci-après présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>.

### ■ PRIX GLOBAL : LE PIAN MEDOC

Eau potable	Collectivité : CDC MEDOC ESTUAIRE, contrat d'affermage du 01/01/2020 avec SUEZ, Tarif domestique : de la collectivité pour la commune du Pian Médoc
Assainissement collectif	Collectivité : CDC MEDOC ESTUAIRE, contrat d'affermage du 01/01/2020 avec SUEZ, Tarif domestique : de la collectivité pour la commune du Pian Médoc

### Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>

	1er jan 2024	1er jan 2025	évolution
<b>Part de la collectivité</b>			
pour le service d'eau potable	191,54 €	214,57 €	+12,02 %
pour l'assainissement collectif	327,67 €	342,04 €	+4,39 %
<i>Total HT global Collectivité</i>	<i>519,21 €</i>	<i>556,61 €</i>	<i>+7,20 %</i>
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	39,60 €	0,00 €	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	0,00 €	
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	10,80 €	8,40 €	-22,22 %
Redevance consommation eau		38,40 €	
Redevance performance réseaux eau		9,08 €	
Redevance performance réseaux asst		13,63 €	
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable (5,5%)	13,31 €	14,87 €	+11,79 %
pour l'assainissement collectif (10%)	35,77 €	35,57 €	-0,57 %
<b>Total TTC</b>			
pour le service d'eau potable	<b>255,25 €</b>	<b>285,33 €</b>	+11,79 %
pour l'assainissement collectif	<b>393,44 €</b>	<b>391,24 €</b>	-0,56 %
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>648,69 €</b>	<b>676,57 €</b>	+4,30 %

Prix au m <sup>3</sup> (€ TTC)	5,41	5,64
Prix au litre (€ TTC)	0,00541	0,00564
Prix au litre (€ TTC) hors abonnement	0,00409	0,00426

■ **PRIX GLOBAL : ARSAC, MARGAUX-CANTENAC, SOUSSANS**

Eau potable	Collectivité : CDC MEDOC ESTUAIRE, contrat d'affermage du 01/01/2020 avec SUEZ, Tarif domestique : de la collectivité pour les communes d'Arsac, Margaux-Cantenac et Soussans
Assainissement collectif	Collectivité : CDC MEDOC ESTUAIRE, contrat d'affermage du 01/01/2020 avec SUEZ, Tarif domestique : de la collectivité pour les communes d'Arsac, Margaux-Cantenac et Soussans

**Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>**

	1er jan 2024	1er jan 2025	évolution
<b>Part de la collectivité</b>			
pour le service d'eau potable	191,54 €	214,57 €	+12,02 %
pour l'assainissement collectif	350,08 €	353,24 €	+0,90 %
<i>Total HT global Collectivité</i>	541,62	556,61	+2,77 %
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	10,80 €	8,40 €	-22,22 %
Redevance consommation eau		38,40 €	
Redevance performance réseaux eau		9,08 €	
Redevance performance réseaux asst		13,63 €	
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable (5,5%)	13,31 €	14,87 €	+11,79 %
pour l'assainissement collectif (10%)	38,01 €	36,69 €	-3,48 %
<b>Total TTC</b>			
pour le service d'eau potable	<b>255,25 €</b>	<b>285,33 €</b>	+11,79 %
pour l'assainissement collectif	<b>418,08 €</b>	<b>403,56 €</b>	-3,47 %
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>673,33 €</b>	<b>688,89 €</b>	+2,31 %

<b>Prix au m<sup>3</sup> (€ TTC)</b>	<b>5,61</b>	<b>5,74</b>
<b>Prix au litre (€ TTC)</b>	<b>0,00561</b>	<b>0,00574</b>
<b>Prix au litre (€ TTC) hors abonnement</b>	<b>0,00430</b>	<b>0,00437</b>

■ **PRIX GLOBAL : LABARDE, LUDON-MEDOC ET MACAU**

Eau potable	Collectivité : CDC MEDOC ESTUAIRE, contrat d'affermage du 01/01/2020 avec SUEZ, Tarif domestique : de la collectivité pour les communes de Ludon Médoc, Macau et Labarde
Assainissement collectif	Collectivité : CDC MEDOC ESTUAIRE, contrat d'affermage du 01/01/2020 avec SUEZ, Tarif domestique : de la collectivité pour les communes de Ludon Médoc, Macau et Labarde

**Prix global eau potable + assainissement  
collectif  
pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>**

	1er jan 2024	1er jan 2025	évolution
<b>Part de la collectivité</b>			
pour le service d'eau potable	191,54 €	214,57 €	+12,02 %
pour l'assainissement collectif	340,53 €	348,47 €	+2,33 %
<i>Total HT global Collectivité</i>	532,07	563,04	+5,82 %
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	10,80 €	8,40 €	-22,22 %
Redevance consommation eau		38,40 €	
Redevance performance réseaux eau		9,08 €	
Redevance performance réseaux asst		13,63 €	
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable (5,5%)	13,31 €	14,87 €	+11,79 %
pour l'assainissement collectif (10%)	37,05 €	36,21 €	-2,27 %
<b>Total TTC</b>			
<b>pour le service d'eau potable</b>	<b>255,25 €</b>	<b>285,33 €</b>	<b>+11,79 %</b>
<b>pour l'assainissement collectif</b>	<b>407,58 €</b>	<b>398,31 €</b>	<b>-2,27 %</b>
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>662,83 €</b>	<b>683,64 €</b>	<b>+3,14 %</b>

<i>Prix au m<sup>3</sup> (€ TTC)</i>	5,53	5,70
<i>Prix au litre (€ TTC)</i>	0,00553	0,00570
<i>Prix au litre (€ TTC) hors abonnement</i>	0,00428	0,00436

■ **PRIX GLOBAL : LAMARQUE, CUSSAC-FORT-MEDOC, ARCINS**

Eau potable	Collectivité : CDC MEDOC ESTUAIRE, contrat d'affermage du 01/01/2014 avec VEOLIA, Tarif domestique : de la collectivité pour les communes d'Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc
Assainissement collectif	Collectivité : CDC MEDOC ESTUAIRE, contrat d'affermage du 01/01/2020 avec SUEZ, Tarif domestique : de la collectivité pour les communes d'Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc

**Prix global eau potable + assainissement collectif**

**pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>**

	1er jan 2024	1er jan 2025	évolution
<b>Part de la collectivité</b>			
pour le service d'eau potable	242,96 €	240,28 €	-1,10 %
pour l'assainissement collectif	301,82 €	329,12 €	+9,05 %
<i>Total HT global Collectivité</i>	<i>544,78</i>	<i>569,40</i>	<i>+4,52 %</i>
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	39,60 €	0,00 €	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	0,00 €	
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	13,20 €	13,60 €	+3,00 %
Redevance consommation eau		38,40 €	
Redevance performance réseaux eau		9,08 €	
Redevance performance réseaux asst		13,63 €	
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable (5,5%)	16,27 €	16,57 €	+1,89 %
pour l'assainissement collectif (10%)	33,18 €	34,28 €	+3,30 %
<b>Total TTC</b>			
<b>pour le service d'eau potable</b>	<b>312,03 €</b>	<b>317,93 €</b>	<b>+1,89 %</b>
<b>pour l'assainissement collectif</b>	<b>365,00 €</b>	<b>377,03 €</b>	<b>+3,29%</b>
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>677,03 €</b>	<b>694,96 €</b>	<b>+2,65 %</b>

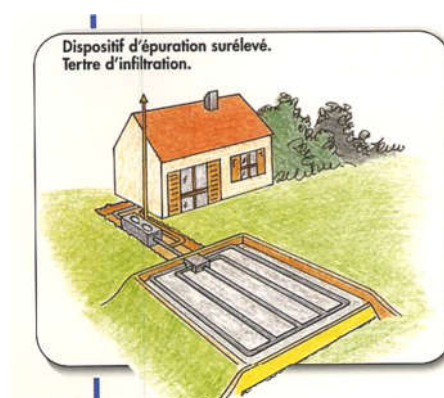
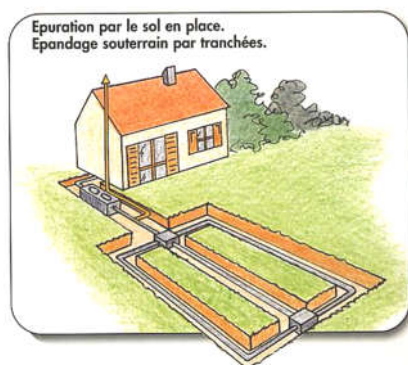
<b>Prix au m<sup>3</sup> (€ TTC)</b>	<b>5,64</b>	<b>5,79</b>
<b>Prix au litre (€ TTC)</b>	<b>0,00564</b>	<b>0,00579</b>
<b>Prix au litre (€ TTC) hors abonnement</b>	<b>0,00435</b>	<b>0,00443</b>



# **Assainissement non collectif**

# PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

## *Service de l'Assainissement Non Collectif*



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire ».

EXERCICE  
2024

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>1</b>
	<b>I.1 Conditions d'exploitation du service</b> .....	<b>1</b>
	<b>I.2 Prestations assurées dans le cadre du service</b> .....	<b>1</b>
	<b>I.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0 du CGCT)</b> .....	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>INDICATEURS TECHNIQUES</b> .....	<b>3</b>
	<b>II.1 GENERALITES</b> .....	<b>3</b>
	II.1.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (D301.0 du CGCT – arrêté du 2 mai 2007) .....	3
	II.1.2 Nombre d'installations gérées par convention (réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique) .....	3
	II.1.3 Contrôles réalisés .....	3
<b>III.</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</b> .....	<b>4</b>
	<b>III.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</b> .....	<b>4</b>
<b>IV.</b>	<b>INDICATEURS FINANCIERS</b> .....	<b>5</b>
	<b>IV.1 Indicateurs financiers généraux</b> .....	<b>5</b>
	IV.1.1 Recettes d'exploitation .....	5
	IV.1.2 Dépenses d'exploitation .....	5
	IV.1.3 Etat de la dette .....	5
	IV.1.4 Travaux .....	5
	<b>IV.2 Prix du service d'assainissement non collectif</b> .....	<b>5</b>
	<b>IV.3 Le prix de l'assainissement non collectif (conventions de réhabilitation uniquement)</b> .....	<b>6</b>
	IV.3.1 Evolution du tarif de l'assainissement non collectif .....	6
	IV.3.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m <sup>3</sup> .....	6
	<b>IV.4 Evolution du prix global (eau potable + assainissement non collectif) pour les conventions de réhabilitation uniquement :</b> .....	<b>7</b>
<b>V.</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs du service :</b> .....	<b>8</b>

## I. CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire regroupe les communes de LE PIAN MEDOC, LUDON MEDOC, MACAU, LABARDE, ARSAC, MARGAUX-CANTENAC, SOUSSANS, LAMARQUE, ARCINS et CUSSAC-FORT-MEDOC.

Il n'existe pas de CCSPL.

Les compétences obligatoires de contrôles des installations neuves ou existantes sont exercées par la Communauté de Communes (CDC) Médoc Estuaire depuis le 1er janvier 2018.

### I.1 Conditions d'exploitation du service

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est exploité en régie directe sur l'intégralité de son territoire. Le SPANC assure donc la facturation des contrôles obligatoires. La réalisation des contrôles est confiée à un prestataire (société SAUR – contrat jusqu'au 31/12/2024).

Par ailleurs, dans le cadre des réhabilitations d'installations sous maîtrise d'ouvrage publique (avec conventions) réalisées sur les communes de LUDON MEDOC, MACAU et LABARDE avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exploitant du service de l'eau potable assure la facturation des abonnés concernés par cette compétence. La totalité des parts fixes et proportionnelles relatives à ces conventions (investissement + gestion et fonctionnement) est reversée à la collectivité.

Le règlement du service a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2019.

### I.2 Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au SPANC sont les suivantes :

<p><b>Diagnostic et contrôle des systèmes d'assainissement non collectif neufs ou existants (compétences obligatoires exercées sur l'ensemble des 10 communes de la CdC)</b></p>	<p>Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages (pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification doit être effectuée avant remblaiement)</p> <p>Vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants : vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ; vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ; vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ; dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être réalisé.</p> <p>Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux).</p> <p>Vérification de la réalisation périodique des vidanges et, dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.</p>
<p><b>Réhabilitation et entretien de dispositifs (compétences facultatives exercées sur les communes de Ludon Médoc, Macau et Labarde avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018)</b></p>	<p>Après la signature d'une convention passée avec le particulier, le service s'engage à prendre en charge la réhabilitation d'un dispositif défectueux ou la mise en place d'un dispositif neuf, assurant à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, ainsi que la maintenance de l'installation.</p> <p>Suivi des chantiers de réhabilitation.</p> <p>Entretien régulier des dispositifs (organisation de l'élimination des matières de vidange, nettoyage des canalisations, du préfiltre et de la pompe s'il y a lieu, vérification du bon fonctionnement de l'ouvrage)</p>
<p><b>Conseils et aide technique</b></p>	<p>Conseils techniques préalables à l'implantation d'installations neuves dans le cadre des procédures d'instruction de permis de construire, et dans le cadre des réhabilitations prises en charge par les particuliers.</p> <p>Suivi des dossiers et contrôle des chantiers.</p>

### **I.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0 du CGCT)**

Cet indicateur, défini par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 applicable à compter de l'exercice 2013, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'est pris en compte que si le total des points obtenus pour le tableau A est 100).

#### **A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (sur 100 points)**

	OUI	NON	Nombre de points obtenus pour l'ensemble du territoire
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application du règlement du service d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	0	30
Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	30
<b>Total</b>			<b>100</b>

#### **B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (sur 40 points)**

	OUI	NON	Nombre de points obtenus pour l'ensemble du territoire depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
<b>Total</b>			<b>0</b>

Le total obtenu pour cet indice est donc de **100** (sur un maximum de 140) pour l'ensemble du territoire.

## II. INDICATEURS TECHNIQUES

### II.1 GENERALITES

#### II.1.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (D301.0 du CGCT – arrêté du 2 mai 2007)

D'après les Schémas Directeurs d'Assainissement des communes de la CdC Médoc Estuaire et la construction des nouveaux immeubles, environ 1 719 installations sont concernées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), réparties comme suit :

LE PIAN :	775
LUDON :	113
MACAU :	102
LABARDE :	4
ARSAC :	395
MARGAUX-CANTENAC :	174
SOUSSANS :	112
LAMARQUE :	5
ARCINS :	3
CUSSAC-FORT-MEDOC :	36
Total :	<u>1 719</u>

Soit une population estimée à **4 625 habitants**.

#### II.1.2 Nombre d'installations gérées par convention (réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique)

En 2024, le service gère 1 **installation** d'assainissement non collectif réhabilitée dans le cadre de la signature d'une convention sur LUDON. Cette convention, qui prend fin le 10 octobre 2028, est liée à la compétence facultative « Réhabilitation » exercée par l'ex-SIEA Ludon Macau Labarde avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### II.1.3 Contrôles réalisés

Depuis la création des SPANC (septembre 2000 pour le plus ancien du territoire), des contrôles de conception/réalisation et des contrôles de bon fonctionnement sont effectués sur les installations d'assainissement non collectif respectivement neuves et existantes, conformément à la réglementation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, lors de la vente d'habitations non raccordées au réseau collectif, la réglementation impose également un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif préalablement à la vente si le contrôle diagnostic n'a pas déjà été réalisé ou s'il date de plus de 3 ans.

Pour l'année 2024, 172 contrôles ont été réalisés : **31 contrôles de conception, 32 contrôles de réalisation, 47 contrôles préalables à une vente d'habitation et 62 contrôles de bon fonctionnement.**

## EXERCICE 2024

Le détail des divers contrôles par commune et leur conclusion est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Contrôles réalisés en 2024	Contrôles de conception		Contrôles de réalisation		Contrôles vente ou de bon fonctionnement			
	conforme	non conforme	conforme	non conforme	Non conforme avec danger ou risque	Non conforme sans danger ou risque	A améliorer	Sans défaut majeur
LE PIAN	10		15		3	12	3	9
LUDON MEDOC	2		3		1	2		
MACAU	3		1		18	21	1	18
LABARDE								
ARSAC	13		9	1	2	4	4	2
MARGAUX-CANTENAC	1		1		1			2
SOUSSANS	1		2			1		
LAMARQUE						1		
ARCINS						1		
CUSSAC	1					2	1	
<b>sous-total</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>44</b>	<b>9</b>	<b>31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>		<b>32</b>		<b>109</b>			

### III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

#### III.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3 – modifié par arrêté du 2 décembre 2013)

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	617	<b>648</b>
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	304	<b>388</b>
Total	921	<b>1 036</b>
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 392	<b>1 533</b>
Taux de conformité en %	66,2	<b>67,6</b>

## IV. INDICATEURS FINANCIERS

### IV.1 Indicateurs financiers généraux

#### IV.1.1 Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation de la collectivité résultant du prix du service d'assainissement non collectif en 2024 s'élève à :

- Pour les contrôles obligatoires de conception, de réalisation, de bon fonctionnement ou préalables à une vente :  
**24 300 € TTC** (= 1 contrôle vente à 120 € + 30 contrôles conception à 100 € + 33 contrôles réalisation à 110 € + 61 contrôles de bon fonctionnement à 150 € + 42 contrôles vente à 200 €)

#### IV.1.2 Dépenses d'exploitation

La collectivité a dépensé **13 205,40 € TTC** au titre des charges à caractère général (maintenance du logiciel) et de la rémunération du prestataire.

Il est à noter le report d'un déficit d'exploitation de 2023 de **12 522,15 € TTC**.

#### IV.1.3 Etat de la dette

Aucun emprunt n'ayant été souscrit par le Service Assainissement Non Collectif, l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne fait apparaître aucun résultat.

#### IV.1.4 Travaux

Néant

### IV.2 Prix du service d'assainissement non collectif

Les tarifs des contrôles 2024, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ont été actés par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023 pour l'ensemble du territoire communautaire.

Nature du contrôle	Redevance (€)
Contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)	100 €
Contrôle de réalisation/exécution (neuf ou réhabilitation)	110 €
Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente	200 €
Contrôle de bon fonctionnement (1 <sup>er</sup> contrôle ou contrôle périodique)	150 €
Contre-visite de l'exécution (selon définition du règlement de service)	55 €
Déplacement sans intervention (selon définition du règlement de service)	Remboursement des frais de déplacement (tarif par km au taux en vigueur)
Conventions pour réhabilitation de dispositif sous maîtrise d'ouvrage publique (conventions actées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018)	Partie fixe annuelle : 61,84 € HT Partie variable par m <sup>3</sup> : 1,6259 € HT Taux de TVA : 10%

### IV.3 Le prix de l'assainissement non collectif (conventions de réhabilitation uniquement)

#### IV.3.1 Evolution du tarif de l'assainissement non collectif

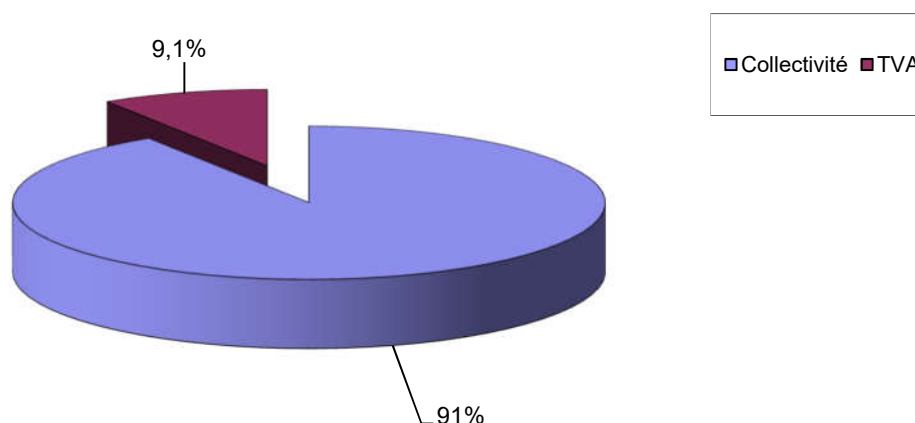
	Désignation	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire	61,84	61,84	0,00 %
Tranches [€ HT/m <sup>3</sup> ]	Le m <sup>3</sup>	1,6259	1,6259	0,00 %
<b>TVA [%]</b>		10,0	10,0	0,00 %

#### IV.3.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Collectivité	256,95	256,95	0,00%
TVA	25,70	25,70	0,00%
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>282,65</b>	<b>282,65</b>	<b>0,00%</b>

Prix théorique TTC du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2,36 €/m<sup>3</sup>  
 soit 0,00236 €/litre  
 ou 0,00179 €/litre hors abonnement

Répartition pour l'année 2024



#### **IV.4 Evolution du prix global (eau potable + assainissement non collectif) pour les conventions de réhabilitation uniquement :**

Eau potable	Collectivité : CdC MEDOC ESTUAIRE Entité tarifaire de la collectivité
Assainissement non collectif	Collectivité : CdC MEDOC ESTUAIRE Entité tarifaire de la collectivité

#### **Prix global eau potable + assainissement non collectif**

**Pour un abonné de 120 m<sup>3</sup> sous convention de réhabilitation**

	<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>EVOLUTION</b>
<b>Part de la collectivité</b>			
ADDITION D'EAU POTABLE	191,54 €	214,57 €	+12,02 %
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	256,95 €	256,95 €	0,00 %
<b>Agence de l'eau</b>			
ADDITION D'EAU POTABLE			
Redevance pollution domestique	39,60 €	0,00 €	0,00 %
Redevance Préservation des Ressources en eau	10,80 €	8,40 €	-22,22 %
Redevance Consommation Eau		38,40 €	
Redevance Performance des Réseaux Eau		9,08 €	
<b>TVA</b>			
ADDITION D'EAU POTABLE (5,5%)	13,31 €	14,87 €	+11,79 %
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (10%)	25,70 €	25,70 €	0,00 %
<b>Total TTC</b>			
ADDITION D'EAU POTABLE	255,25 €	285,33 €	+11,79 %
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	282,65 €	282,65 €	0,00 %
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>537,60 €</b>	<b>567,98 €</b>	<b>+5,65 %</b>
<i>Prix TTC au m<sup>3</sup></i>	4,48 €	4,73 €	
<i>Prix TTC au litre</i>	0,00448	0,00473	
<i>Prix TTC au litre hors abonnement</i>	0,00345	0,00367	

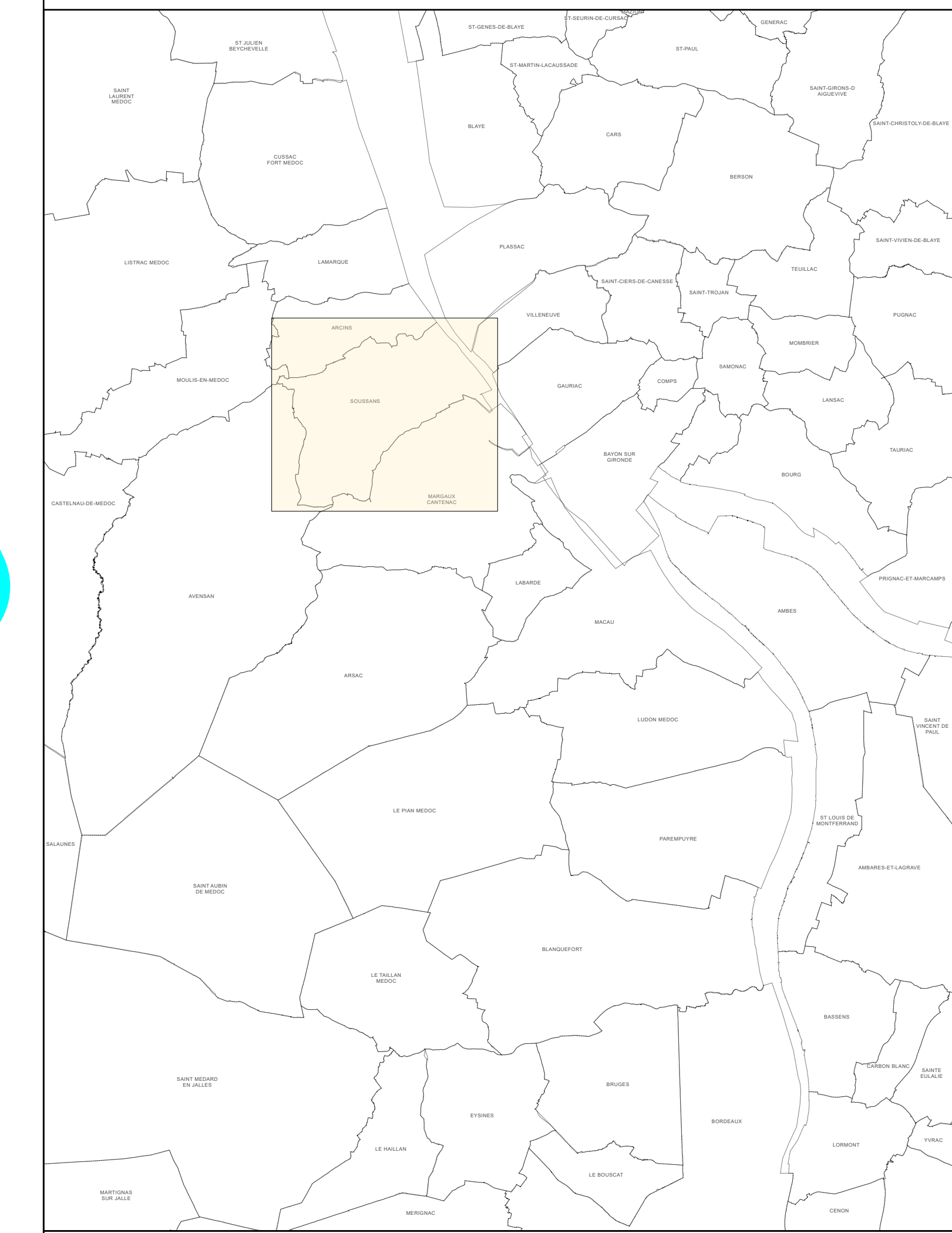
## V. Tableau récapitulatif des indicateurs du service :

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D301.0	Estimation de la population desservie	4 590	<b>4 625</b>
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	<b>100</b>
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	66,2%	<b>67,6%</b>

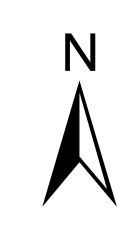
# **Eau potable**



- Appareil de mesure
- Puits incendie
- Poteau incendie D=100 mm
- Bouche incendie D=100mm
- Réservoir enterré ou semi-enterré
- Appareil de mesure
- E-Hydrant - En service**
- Puits incendie
- Poteau incendie D=100 mm
- Bouche incendie D=100mm
- E-Stockage - En service**
- Réservoir enterré ou semi-enterré
- Conduite Eau potable
- E-Tronçon - En service**
- Conduite Eau potable
- Conduite Eau potable (HC)
- E-Tronçon - Hors contrat**
- Conduite Eau potable (HC)
- Surface hydraulique
- Parcelle
- Commune



**PLAN DES RESEAUX  
Eau**



SOUSSANS 1

Echelle : 1 : 6 500  
Date impression : 08/02/2023  
INSEE : 33517 CONTRAT :

SOURCES SIG SUEZ EAU FRANCE  
DGI - Cadastre

Propriété SUEZ EAU FRANCE Toute reproduction interdite  
Les informations sur les éléments constitutifs du réseau sont données à titre indicatifs.  
Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de SUEZ EAU FRANCE

## Rapport annuel

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE**  
*Communes du Pian Médoc, Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc,  
Macau et Labarde*

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire ».

EXERCICE  
**2024**

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	LONGUEUR DU RESEAU .....	4
■	RESSOURCES EN EAU .....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	6
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>7</b>
■	QUALITE DE L'EAU .....	7
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU .....	9
■	INDICE D'AVANCEMENT DE LA SECTORISATION DU RESEAU .....	9
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	10
■	PERFORMANCE DU RESEAU .....	12
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	13
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>14</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	14
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	14
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS TOUTES REDEVANCES .....	16
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	17
■	DENPENSES PARTICULIERES D'EXPLOITATION DE LA COLLECTIVITE .....	17
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>18</b>
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....	18
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	18
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	18
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	18
■	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>19</b>
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE .....	19
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	19
■	<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE.....</b>	<b>20</b>
	<b>ANNEXE 1 : Bilans ARS 2024 .....</b>	<b>21</b>

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le présent rapport concerne les communes du PIAN MEDOC, ARSAC, MARGAUX-CANTENAC, SOUSSANS, LUDON MEDOC, MACAU et LABARDE.

Il n'existe pas de CCSPL.

## ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

27 588 habitants au 31/12/2024 (27 490 au 31/12/2023).

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en délégation de service public par affermage avec paiement par la collectivité. Le fermier est la société SUEZ en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La durée du contrat est de 12 ans. Le contrat prendra donc fin le 31 décembre 2031.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SUEZ sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs et mise en place de la télérelève
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements, des extensions et renforcements
<b>Entretien</b>	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des espaces verts - arbustes et gazon, des toitures, couvertures, zingueries, nettoyage des réservoirs, peinture intérieure et extérieure (hors réservoir), réparation des éclats de béton, réparation des fissures et d'étanchéité
<b>Prestations particulières</b>	actions de purge des réseaux, contrôles et tests des sécurités réglementaires, recherche et élimination de fuites
<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des accessoires d'hydraulique, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations < 12m, des captages, des compteurs, des cuves métalliques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des plantations, des portails, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes, du génie civil, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de désinfection ..., du mobilier

La collectivité prend en charge :

<b>Entretien</b>	maintien de l'étanchéité naturelle ou artificielle, réfection d'étanchéité
<b>Prestations particulières</b>	contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau des bouches à clé, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, renforcement du réseau, traitement chimique des massifs filtrants

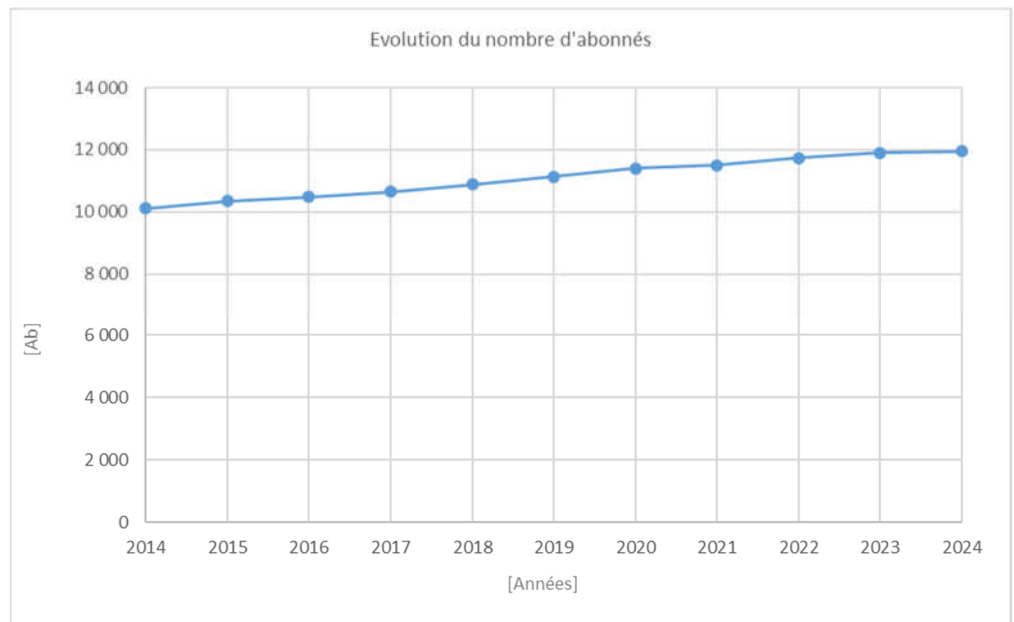
## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2023	2024	Variation
Abonnements domestiques et assimilés	11 870	11 914	+0,36 %
Autres abonnements	34	33	-2,94 %
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>11 904</b>	<b>11 947</b>	<b>+0,36 %</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

### ● Répartition des abonnés par commune

LE PIAN MEDOC	3 109	-0,29% par rapport à 2023
ARSAC	1 758	+1,03% par rapport à 2023
MARGAUX-CANTENAC	1 506	-0,26% par rapport à 2023
SOUSSANS	806	+0,50% par rapport à 2023
LUDON MEDOC	2 459	+1,03% par rapport à 2023
MACAU	2 005	+0,30% par rapport à 2023
LABARDE	304	+1,00% par rapport à 2023
<b>Total des abonnés</b>	<b>11 947</b>	



## ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2023	2024	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	327,036	327,389	+0,1 %

## ■ RESSOURCES EN EAU

### ● Points de prélèvement

Ouvrage	Prélèvement 2023 [m³]	Prélèvement 2024 [m³]	Variation
Forage Graviel LE PIAN MEDOC Prélèvement en nappe souterraine	0	0	-
Forage Bouchaud LE PIAN MEDOC Prélèvement en nappe souterraine	0	104	-
Forage La Lande ARSAC Prélèvement en nappe souterraine	169 589	158 419	-6,6 %
Forage Le Comte Gourion ARSAC Prélèvement en nappe souterraine	169 892	206 885	+21,8 %
Forage Le Stade MARGAUX-CANTENAC Prélèvement en nappe souterraine	195 373	170 176	-12,9%
Forage Lafont MACAU Prélèvement en nappe souterraine	358 738	350 555	-2,3 %
Forage Communal n°2 LUDON-MEDOC Prélèvement en nappe souterraine	205 638	223 622	-5,3 %
<b>Total des prélèvements [m³]</b>	<b>1 099 230</b>	<b>1 080 919</b>	<b>-1,7 %</b>

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

Pourcentage des eaux souterraines dans les volumes prélevés : 100%.

### ● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2023 [m³]	Importé en 2024 [m³]	Variation
BORDEAUX METROPOLE	459 427	449 975	-2,1 %

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

### ● Volumes produits

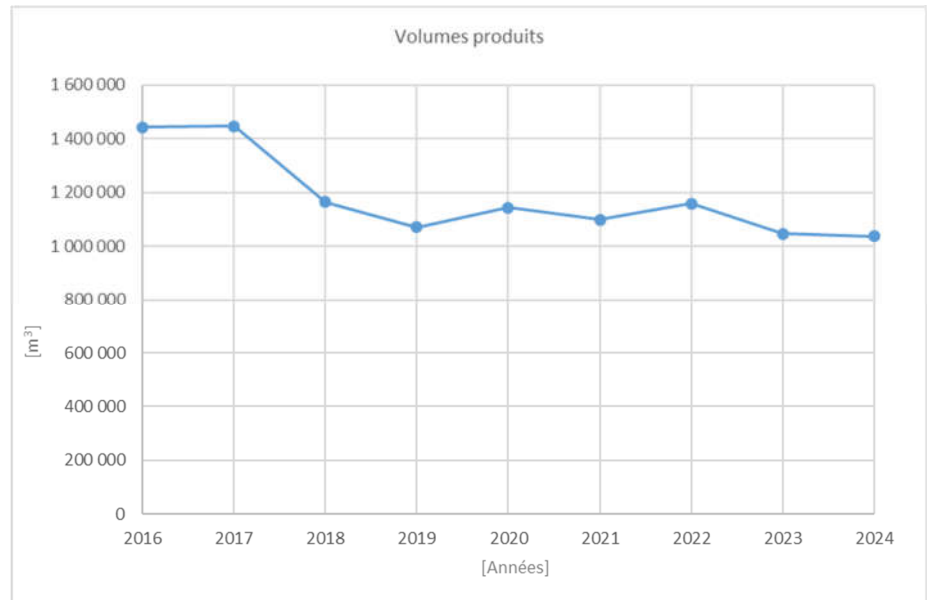
Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2023 [m³]	Production 2024 [m³]	Variation
Forage Graviel LE PIAN MEDOC	2 500	-	-	-
Forage Bouchaud LE PIAN MEDOC	2 400	0	0	-
Forage La Lande ARSAC	700	162 136	151 511	-6,6 %
Forage Le Comte Gourion ARSAC	2 000	169 892	206 885	+21,8 %
Forage Le Stade MARGAUX-CANTENAC	1 600	183 067	156 780	-14,4 %
Forage Lafont MACAU	1 800	339 126	333 501	-1,7 %
Forage Communal n°2 LUDON-MEDOC	1 200	192 930	188 007	-2,6 %
<b>Total des volumes produits [m³]</b>		<b>1 047 151</b>	<b>1 036 684</b>	<b>-1,0 %</b>

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

### ● Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2023	2024	Variation
Ressources propres	1 047 151	1 036 684	-1,0 %
Importations	459 427	449 975	-2,1 %
<b>Total général</b>	<b>1 506 578</b>	<b>1 486 659</b>	<b>-1,3 %</b>

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.



- *Exportations d'eau*

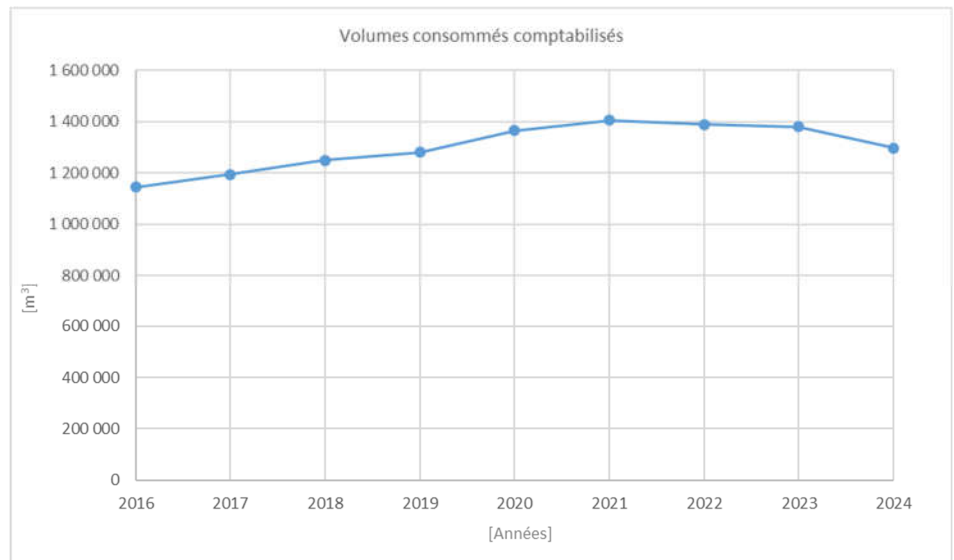
Export vers	Exporté en 2023 [m³]	Exporté en 2024 [m³]
SIAEPA de Castelnaud Médoc	0	0

### ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2023	2024	Variation
Volume produit	1 047 151	1 036 684	-1,0 %
Volume importé	459 427	449 975	-2,1 %
Volume exporté	0	0	0
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>1 506 578</b>	<b>1 486 659</b>	<b>-1,3 %</b>
<b>Volume total vendu aux abonnés (comptabilisés)</b>	<b>1 380 177</b>	<b>1 298 057</b>	<b>-5,95 %</b>

Les volumes ci-dessus sont comptabilisés sur l'année civile.

La consommation moyenne par abonné est de **108,7 m³** par an. Elle était de 115,9 m³ en 2023.



# ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

## ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

### • Résultats du contrôle réglementaire : (indices P101.1 et P102.1)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	76	0	100 %	
Conformité physico-chimique (P102.1)	91	0	100 %	

### • Informations sur les CVM :

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est un gaz organique, incolore, volatil et faiblement soluble dans l'eau.

Il est relargué par des canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) fabriquées et posées avant 1980. Le relargage est favorisé par une augmentation du temps de contact de l'eau avec les canalisations et de la température de l'eau dans les canalisations. La problématique du CVM touche donc plutôt les habitants situés en bout d'antennes avec un faible tirage sur la canalisation (habitat dispersé).

Les canalisations posées avant 1980 n'engendrent pas toutes cette problématique. Cela dépend du lot de fabrication (procédé de fabrication du PVC moins bien maîtrisé avant 1980).

La limite de qualité pour le CVM dans l'eau de consommation est fixée à 0,5 µg/l.

Depuis 2007, l'ARS recherche cette molécule dans le cadre du contrôle sanitaire sur des points représentatifs du réseau de distribution (mais parfois non représentatifs des situations à risque).

Suite à une instruction du 18 octobre 2012, l'ARS a engagé entre 2014 et 2017 des campagnes pluriannuelles d'échantillonnages en vue de rechercher cette molécule au niveau des secteurs identifiés à risque (données patrimoniales fournies par les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE = collectivités et/ou leurs concessionnaires).

En 2018, des réunions de sensibilisation ont été organisées par l'ARS à l'attention des PRPDE avec la remise d'un premier guide méthodologique et la restitution des résultats de la campagne 2014-2017.

A compter de 2018, les PRPDE ont été invités à continuer les campagnes de recherche dans les zones à risque n'ayant pas encore été investiguées, l'ARS réalisant des analyses ponctuelles dans le cadre du contrôle sanitaire.

Suite à une instruction du 29 avril 2020, les PRPDE sont devenus les acteurs principaux pour repérer les canalisations à risque, mener des campagnes d'analyses, gérer les non-conformités et mettre en place les actions correctives.

Les modalités de contrôle par les PRPDE ont été renforcées avec de nouvelles règles pour statuer sur la conformité des points contrôlés (4 analyses par point contrôlé) et des délais de retour à la conformité fixés selon la concentration moyenne mesurée.

Pour le territoire du Pian Médoc, Arsac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc, Macau et Labarde (UDI Le Pian, UDI Margaux et UDI Ludon Macau), 177,7 km de canalisations ont été identifiés comme à risque (canalisations en PVC d'avant 1980), soit 54,3% du linéaire total.

Depuis le début des campagnes de mesures, **1 non-conformité a été détectée et confirmée** (Route du Port d'Issan à Margaux-Cantenac, au niveau de la purge de la place communale du port).

La non-conformité a été détectée en septembre 2018. Des purges manuelles du réseau ont été réalisées immédiatement. Une purge automatique a été installée en décembre 2018 permettant de renouveler régulièrement l'eau dans la canalisation et de maintenir le taux de CVM en-dessous de la limite de qualité.

980 mètres de canalisation ont été remplacés en novembre 2023. Les analyses de contrôle réalisées depuis le remplacement du tronçon de canalisation ne révèlent plus de mesure anormale de CVM. Des analyses de contrôle continuent d'être réalisées.

#### • Informations sur les PFAS

Les Per et PolyFluoroAlkylées sont des composés chimiques synthétiques. En raison de leurs propriétés antiadhésives, résistantes aux fortes chaleurs et imperméabilisantes, ils sont utilisés dans de nombreux produits de la vie courante depuis les années 1950 : vêtements techniques, mousses à incendie, emballages alimentaires, etc. Ils constituent une famille de plus de 4 000 composés chimiques.

Les PFAS sont persistants dans l'environnement (eau, air, sols, alimentation) d'où leur appellation de « polluants éternels ». Toute la population est exposée, à des niveaux variables. Les principales sources d'exposition sont l'alimentation et l'eau consommée. Les risques sanitaires sont principalement des risques chroniques, c'est-à-dire liés à une exposition répétée et à long terme.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) introduit, à partir du 1er janvier 2026, les PFAS dans la liste des substances à surveiller dans le cadre du contrôle sanitaire.

Elle fixe une limite de qualité (LQ) pour la somme de 20 PFAS à 0,1 µg/l.

Par anticipation, la surveillance des PFAS dans le contrôle sanitaire de l'eau assuré par l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera mise en place progressivement dès 2025.

#### • Informations sur les branchements en plomb

Aucun branchement en plomb, en partie publique, n'est recensé sur le réseau.

#### • Informations sur le fer

L'eau prélevée sur le territoire contient naturellement du fer. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé mais peut constituer une gêne pour certains usagers (coloration de l'eau). Afin de respecter la référence de qualité de 200 µg/l dans l'eau distribuée, l'eau prélevée est déferrisée en usine de traitement.

Les traitements ont permis de distribuer, en 2024, une eau avec une teneur en fer moyenne comprise entre 13 µg/l et 98 µg/l selon les secteurs.

Dans le temps, le résiduel de fer produit des dépôts qui s'accumulent dans les canalisations. En cas de brusques changements de circulation de l'eau dans les conduites (manœuvres sur poteaux incendie, coupures d'eau pour réparation de fuites), des phénomènes d'eau rouilleuse peuvent se produire. Il est alors nécessaire de procéder à des purges du réseau pour éliminer les particules de fer.

Pour rappel, les abonnés qui constatent ces phénomènes doivent le signaler en urgence auprès de l'exploitant du réseau (n° d'urgences indiqué sur les factures d'eau et disponible sur le site internet de la collectivité).

En septembre 2024, afin de réduire ces phénomènes d'eau rouilleuse, la collectivité a fait procéder à un premier nettoyage test de 5,5 km de canalisations sur Ludon Médoc et Macau (par la technique eau-air-eau).

En fonction de la pérennité de l'efficacité de cette opération, des campagnes de nettoyage pourront être poursuivies sur l'ensemble du territoire, par tronçons.

## ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau indique à quel stade de la procédure se trouve chacun des périmètres de protection des forages. Cet indice est fourni par les services de l'ARS.

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

#### Forage Graviel LE PIAN MEDOC

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

#### Forage Bouchaud LE PIAN MEDOC

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	---

#### Forage La Lande ARSAC

➔	40 %	avis de l'hydrogéologue rendu
---	------	-------------------------------

#### Forage Le Comte ARSAC

➔	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
---	-----	-------------------------------

#### Forage Le Stade MARGAUX-CANTENAC

➔	40 %	avis de l'hydrogéologue rendu
---	------	-------------------------------

#### Forage Lafont MACAU

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	---

#### Forage Communal n°2 LUDON MEDOC

➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	-----	---

### valeur globale pondérée de l'indice d'avancement de la protection de la ressource

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

**67,8 %**

## ■ INDICE D'AVANCEMENT DE LA SECTORISATION DU RESEAU

Cet indice a été défini par la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde », conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » qui imposent au responsable du service public d'alimentation en eau potable de renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

Tableau de définition de l'indice :

0%	Pas de sectorisation
→ 10%	<b>Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation (Le Pian – Arsac - Margaux-Cantenac - Soussans)</b>
30%	Sectorisation en cours
40%	Sectorisation existante
→ 60%	<b>Sectorisation existante fonctionnelle (Ludon -Macau - Labarde)</b>
100%	Suivi annuel des données

L'indice retenu pour l'exercice 2024 est de **60%** pour le secteur Ludon Macau Labarde (sectorisation existante fonctionnelle) et de **10%** pour le secteur Le Pian – Arsac – Margaux-Cantenac – Soussans (existence d'un programme d'actions intégrant la sectorisation).

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS. Le nouveau mode de calcul de l'indice est applicable depuis l'exercice 2013.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b> (sur 15 points maximum)	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.	0 ou 10	10
	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	0 ou 5	5
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b> (sur 30 points maximum) (la partie B est comptabilisée si les 15 points sont obtenus à la partie A)	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport de distribution d'eau potable et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux (mise à jour réalisée au moins chaque année).	0 ou 10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 <sup>ème</sup> point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. (de 60% à 69% du linéaire : +1 point ; de 70% à 79% : +2 points ; de 80% à 89% : +3 points ; de 90% à 94% : +4 points ; au moins 95% : +5 points). (connaissance > 95%)	0 à 5	5
	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux ; l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 ou 10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 <sup>ème</sup> point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux. (connaissance > 95%)	0 à 5	5
<b>TOTAL PARTIES A et B</b>		<b>45</b>	<b>45</b>

Le descriptif détaillé mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT est considéré comme réalisé lorsque le service d'eau potable a obtenu un total de 40 points sur 45, pour la somme des parties A et B.

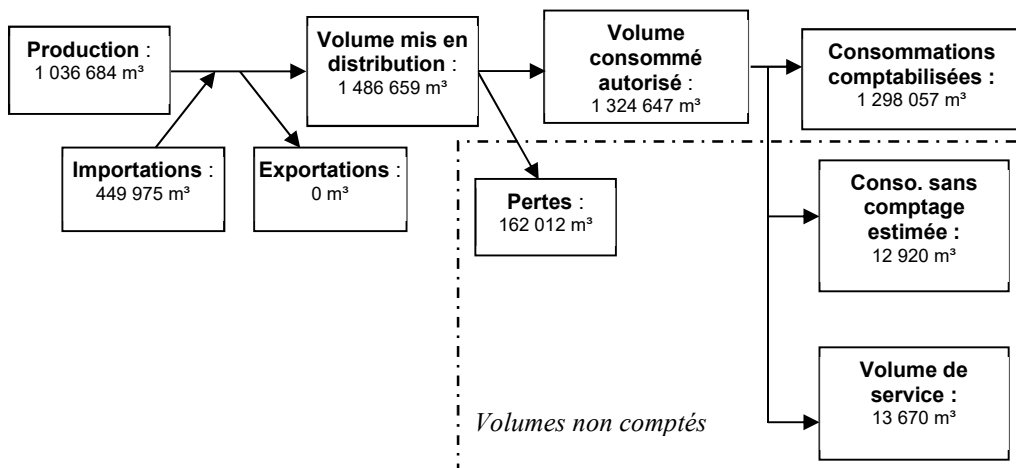
Le seuil de **40 points** étant atteint, **le descriptif détaillé est considéré comme établi.**

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE C :</b> <b>Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b> (sur 75 points maximum) (la partie C est comptabilisée si 40 points au moins sont obtenus aux parties A et B)	Localisation, sur le plan des réseaux, des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0 ou 10	10
	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	0 ou 10	10
	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 ou 10	10
	Pour chaque branchement, mention des caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	0 ou 10	10
	Identification sur un document des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, de la date de ces recherches et de la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	0 ou 10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, ...	0 ou 10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0 ou 10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0 ou 5	5
<b>TOTAL PARTIE C</b>		<b>75</b>	<b>65</b>

La valeur totale de l'indice P103.2 (parties A+B+C) est de **110 points** sur 120.

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU

*Bilan des volumes\* mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024*



\*Volumes pris en compte sur une année civile sauf volumes consommés ramenés à l'année civile en considérant le rendement constant pour les comptages non télérelevés.

Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 12 920 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

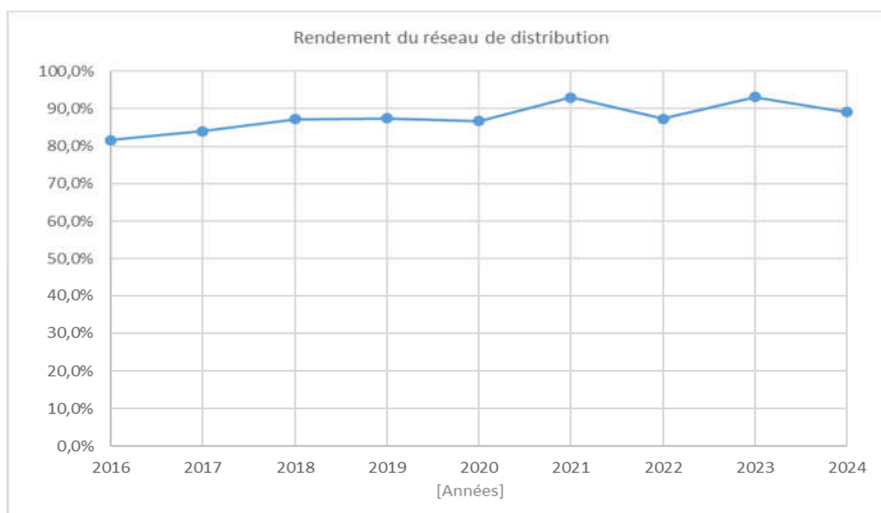
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 13 670 m<sup>3</sup> par l'exploitant (dont 900 m<sup>3</sup> utilisés pour le nettoyage des canalisations).

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

### **- Rendement du réseau de distribution (P104.3) =**

(Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement du réseau de distribution [%]	86,7 %	93,0%	87,3%	93,1%	89,1%



Le décret du 27 janvier 2012 a mis en place, à compter de l'exercice 2013, une obligation d'atteinte d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau potable (rendement cible) en deçà duquel la collectivité doit mettre en place sous 2 ans un plan d'actions et peut être pénalisée sur la redevance prélèvement. Cette obligation s'inscrit dans la perspective de bonne gestion patrimoniale, de qualité de service et de préservation des ressources. Le rendement cible est calculé à partir de l'indice linéaire de consommation (ILC).

$$\text{Rendement cible en \%} = 65 + 0,2 \times \text{ILC (en m}^3/\text{km/j)} \text{ } \underline{\underline{\text{ou}} \text{ } 85\%.$$

**- Indice linéaire de consommation =**

(Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	12,0	12,2	11,9	11,7	11,2
Rendement cible [%]	67,4 %	67,4 %	67,4 %	67,3 %	67,2 %

**Le rendement 2024 est au-dessus du rendement minimal calculé pour l'exercice.**

**- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) =**

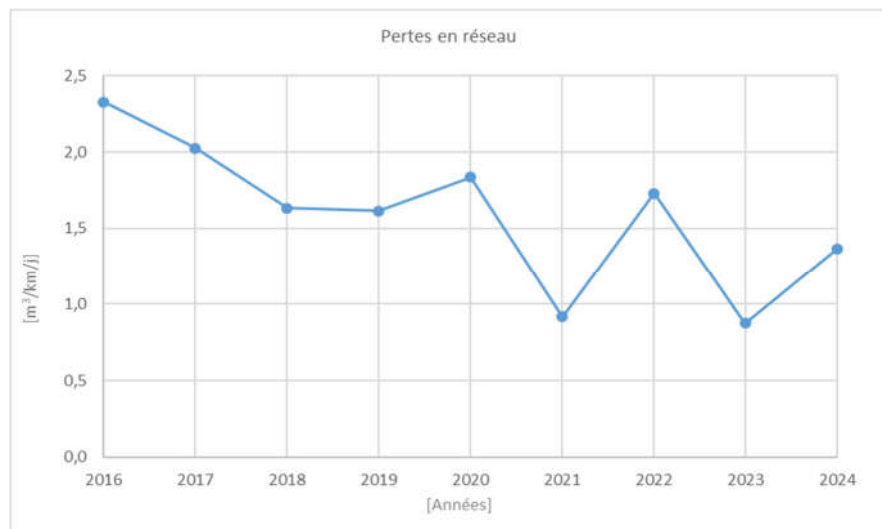
(Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2,2	1,2	2,0	1,1	1,6

**- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) =**

Pertes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,8	0,9	1,7	0,9	1,4



■ **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX**

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0,05	0,854	0,420	1,675	0,850	3,849

**Taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) : 0,24 %**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

# ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
30/11/2023	Tarification eau potable 2024
21/11/2024	Tarification eau potable 2025

Les tarifs concernant la part de la société SUEZ sont indexés annuellement conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Pour l'année 2024, le coefficient d'indexation est de 1,1398 (il était de 1,082 en 2023).

La redevance pour préservation de la ressource en eau est fixée par l'exploitant.

Les autres taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Certaines redevances peuvent être modulées par la Collectivité conformément à la réglementation.

Le service est assujéti à la TVA.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

### ● *Redevance Pollution Domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € HT par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau. Cette redevance est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025
Redevance Pollution Domestique	0,330	0,00

### ● *Redevance Consommation Eau*

Cette nouvelle redevance est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau.

	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025
Redevance Consommation Eau	0,00	0,32

- *Redevance Performance des Réseaux Eau*

Cette nouvelle redevance est appliquée à compter du 1er janvier 2025.

Elle est reversée à l'Agence de l'Eau par la Collectivité à partir de 2026.

Son montant de base, en € par m3, est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau.

La Collectivité doit voter annuellement le montant modulé en fonction des performances du service de l'année n-2, selon des critères fixés par la réglementation.

	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025
Redevance Performance Réseaux Eau		
Tarif de base Agence de l'Eau	0,00	0,35
Tarif modulé voté Collectivité	0,00	<b>0,0757</b>

# CDC MEDOC ESTUAIRE –

Communes du Pian Médoc, Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans,  
Ludon Médoc, Macau et Labarde

EAU POTABLE

2024

tarif domestique de la collectivité

## ■ LE PRIX DE L'EAU y compris toutes redevances

### ● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025	Variation
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	52,92	56,16	+6,12 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	1,1552	1,3201	+14,27 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,0900	0,0700	-22,22 %
	Redevance Pollution Domestique [€/m <sup>3</sup> ]	0,330	0,000	
	Redevance Consommation Eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,00	0,32	
	Redevance Performance Réseaux Eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,00	0,0757	
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

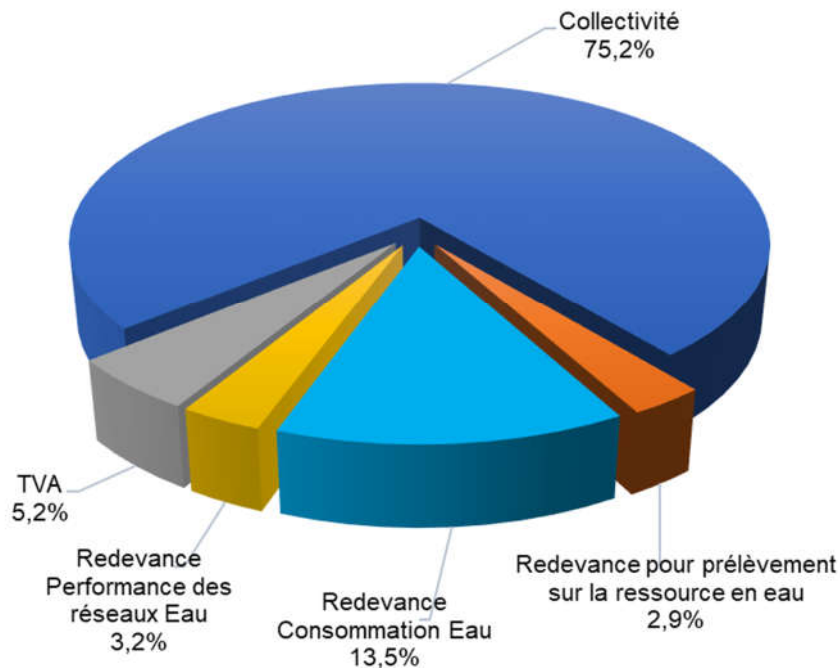
### ● Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025	Variation
Collectivité	191,54 €	214,57 €	+12,02 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	10,80 €	8,40 €	-22,22 %
Redevance Pollution Domestique	39,60 €	0,00 €	
Redevance Consommation Eau		38,40 €	
Redevance Performance Réseaux		9,08 €	
TVA	13,31 €	14,87 €	+11,79 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>255,25 €</b>	<b>285,33 €</b>	<b>+11,79 %</b>

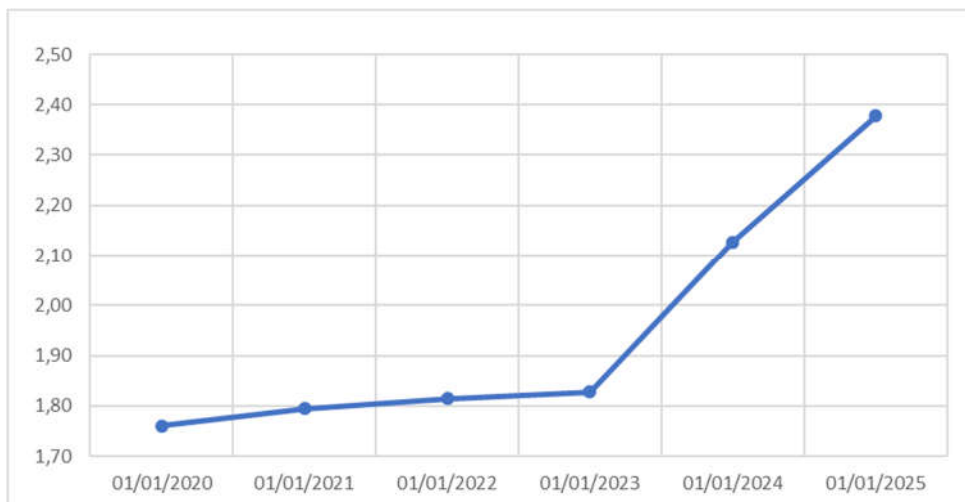
Variation COLLECTIVITE (HT)
+12,02 %

Prix théorique TTC du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : **2,38 €/m<sup>3</sup>**  
soit 0,00238 €/litre  
(0,00188 €/litre hors abonnement)

### Répartition au 1er janvier 2025



Evolution du prix TTC du service



## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

### ● Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation
<u>Recettes de vente d'eau</u>			
Recettes vente d'eau	1 705 005,09 €	2 173 180,62 €	

<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 705 005,09 €</b>	<b>2 173 180,62€</b>	<b>+27,46 %</b>
--------------------------------------	-----------------------	----------------------	-----------------

<u>Autres recettes</u>			
Locations diverses (antennes)	27 375,49 €	28 796,76 €	
Autres frais et divers (remboursement de frais d'exploitation,...)	4 179,19 €	0,06 €	

<b>Total des recettes</b>	<b>1 736 559,77 €</b>	<b>2 201 977,44 €</b>	<b>+26,80 %</b>
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------

### ● Recettes de l'exploitant (hors rémunération)

	2023	2024	Variation
<u>Autres recettes</u>			
Recettes liés aux travaux (branchements, compteurs)	177 519 €	148 285 €	
Autres recettes	131 261 €	124 888 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>308 780 €</b>	<b>273 173 €</b>	<b>-11,53 %</b>

## ■ DEPENSES PARTICULIERES D'EXPLOITATION DE LA COLLECTIVITE

	2023	2024	Variation
Rémunération de l'exploitant	1 268 034,09 €	1 296 581,53 €	
Renouvellement équipements d'exploitation			
<b>Total des dépenses particulières d'exploitation</b>	<b>1 268 034,09 €</b>	<b>1 296 581,53 €</b>	<b>+2,25 %</b>

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées
Réhabilitation dalle béton forage La Lande (Arsac)	21 627 €	
Déviation 20 ml Réseau RD209 (Ludon)	61 848 €	
Renouvellement branchement long La Houringue (Macau)	35 455 €	
Renforcement réseau Bourg (Soussans) (AP/CP phase 1)	92 375 €	
Maîtrise d'œuvre équipements forage (Labarde)	16 578 €	
Etude préliminaire interconnexion Le Pian / Ludon	15 785 €	
Réhabilitation clôture station (Ludon)	7 823 €	
Diagnostic du réseau d'eau potable et réalisation du schéma directeur (7 communes) Phase 3 + AMO (au prorata des 7 communes)	27 699 €	30% Dpt 33 + 50% Agence Eau
<b>Total des travaux engagés *</b>	<b>279 190 €</b>	

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2024, pour l'ensemble du territoire communautaire, fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	1 681 880,14 €	1 508 541,83 €
Remboursements au cours de l'exercice	217 442,83 €	216 927,22 €
dont en intérêts	47 665,83 €	43 588,90 €
dont en capital	169 777,00 €	173 338,32 €

Durée d'extinction de la dette (= encours dette / épargne brute) :

	2023	2024
Durée d'extinction (année)	5,01	1,93

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements pour l'ensemble du territoire communautaire (travaux – subventions)	613 465,22 €	602 779,95 €

### ■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux *	Montant indicatif de travaux
Complément schéma directeur eau (diagnostic territorial + dossier enquête publique) (au prorata des 7 communes)	11 760 €
Etude Aire Alimentation Captage forage La Lande (Arsac)	19 170 €
Renforcement réseau Bourg (Soussans) (AP/CP phase 2)	73 350 €
Equipements forage (Labarde) (AP/CP phase 1)	400 000 €
Renforcement réseau Impasse Lafon (Soussans)	60 000 €
Déviation canalisation RD209 (Ludon / Macau) phase 3	200 000 €
Création interconnexion réseau Ludon / Le Pian (AP/CP P1)	100 000 €
PPI suite diagnostic : sectorisation (au prorata du secteur) + travaux sur ouvrages (études) (AP/CP phase 1)	192 970 €
<b>Total des projets à l'étude</b>	<b>1 057 250 €</b>

\* Liste extraite des travaux prévisionnels à inscrire au budget annexe de l'Eau Potable de la CDC Médoc Estuaire et relatifs aux communes du Pian Médoc, Arsac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc, Macau et Labarde.

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2023	2024
nombre de demandes reçues	29	9
nombre d'aides accordées	20	5
<b>montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)</b>	2 642,43 €	2 694,64 €
dont part délégataire		
dont part collectivité	2 642,43 €	2 694,64 €
soit en €/m <sup>3</sup>	0,0019	0,0021

### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service.

## ■ Tableau récapitulatif des indicateurs du service de l'eau potable

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	27 490	<b>27 588</b>
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,13	<b>2,38</b>
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	<b>100%</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	<b>100%</b>
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	<b>110</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,1%	<b>89,1%</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,1	<b>1,6</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,9	<b>1,4</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,18%	<b>0,24%</b>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	66,6%	<b>67,8%</b>
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0019	<b>0,0021</b>

## **ANNEXE 1**

### Bilans ARS 2024

Qualité de l'eau sur les unités de gestion de :

- Le Pian
- Margaux
- Ludon Macau



## ZONE DE DISTRIBUTION : LE PIAN MEDOC

### Conclusion sanitaire

**2024** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

### Origine et gestion de l'eau

La commune du Pian Médoc est alimentée en eau par le réseau de Bordeaux Métropole par 2 interconnexions au lieu-dit « Le Luget » et « Saint Aubin ».

Les eaux de Bordeaux Métropole subissent des traitements de déferrisation, de mise à l'équilibre et de désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 6618 personnes sur 1 commune (PIAN-MEDOC (LE)). Le responsable des installations est : « CDC MEDOC ESTUAIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**  
Valeur moyenne : **0,991 mg/L**  
Valeur maxi : **2,7 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

**A** Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **20**  
Valeur moyenne : **0,249 mg/L**  
Valeur maxi : **0,69 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**  
Valeur moyenne : **20,9 °f**  
Valeur maxi : **25,2 °f**

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **20**  
Valeur moyenne : **13,3 microgramme/L**  
Valeur maxi : **89 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/05/2025

UDI 033000413

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : MARGAUX

### Conclusion sanitaire

**2024** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

**A** : Eau de bonne qualité

**B** : Eau de qualité convenable

**C** : Eau de qualité insuffisante

**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA LANDE D'ARSAC, LE COMTE, STADE.

Elle fait l'objet d'un traitement de déferrisation, défluoruration et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 8479 personnes sur 3 communes (ARSAC, MARGAUX-CANTENAC, SOUSSANS). Le responsable des installations est : « CDC MEDOC ESTUAIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**  
Valeur moyenne : **0,705 mg/L**  
Valeur maxi : **0,89 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **29**  
Valeur moyenne : **0,86 mg/L**  
Valeur maxi : **1,4 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **11**  
Valeur moyenne : **29,3 °f**  
Valeur maxi : **33,1 °f**

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **29**  
Valeur moyenne : **43,8 microgramme/L**  
Valeur maxi : **130 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/05/2025

UDI 033000466

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LUDON MACAU

### Conclusion sanitaire

**2024** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

### Origine et gestion de l'eau

L'eau distribuée sur l'unité de distribution « Ludon Macau » provient de deux forages profonds : Bourg et Lafont.

L'eau subit un traitement de déferrisation et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (LABARDE, LUDON-MEDOC, MACAU). Le responsable des installations est : « CDC MEDOC ESTUAIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**  
Valeur moyenne : **0,293 mg/L**  
Valeur maxi : **0,43 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **220**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

**A** Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **23**  
Valeur moyenne : **1,18 mg/L**  
Valeur maxi : **1,4 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**  
Valeur moyenne : **18,7 °f**  
Valeur maxi : **19,3 °f**

#### FER

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **27**  
Valeur moyenne : **97,9 microgramme/L**  
Valeur maxi : **380 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/05/2025

UDI 033000465

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



# **Systemes d'élimination des déchets**

## Les déchèteries

La déchèterie est un espace clos, aménagé et gardé où les habitants de la Communauté de Communes peuvent déposer différents types de déchets recyclables ou encombrants, qui ne peuvent pas être collectés lors de la collecte ordinaire en porte à porte.

Les déchets doivent être triés par catégories et déposés dans des conteneurs spécifiques.

Le gardien de la déchèterie a un rôle de conseil et de contrôle des opérations de tri et de dépôts des déchets par les usagers.

### 2 déchèteries sur le territoire :

- ARSAC : Lieu dit "La passe de Monteil" / Avenue de Lesclause
- CUSSAC-FORT-MÉDOC : Lieu dit Bayron / Route de Saint-Laurent

Pour plus d'informations, cliquez sur la carte ci-dessous :



# Guide pratique

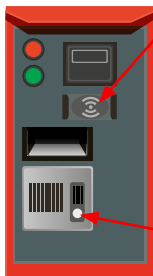
## DÉCHÈTERIES D'ARSAC ET DE CUSSAC-FORT-MÉDOC



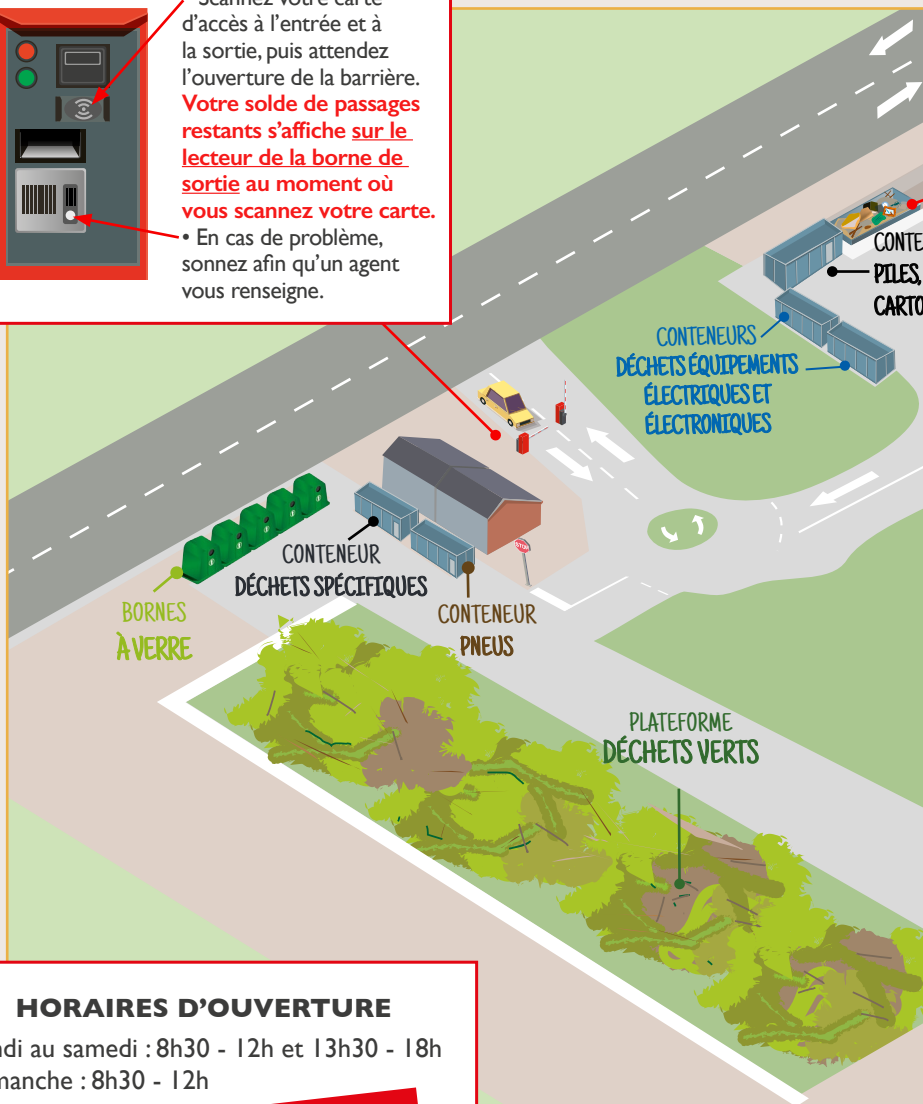


# LA DÉCHÈTERIE D'ARSAC

## BORNES D'ACCÈS



- Scannez votre carte d'accès à l'entrée et à la sortie, puis attendez l'ouverture de la barrière. **Votre solde de passages restants s'affiche sur le lecteur de la borne de sortie au moment où vous scannez votre carte.**
- En cas de problème, sonnez afin qu'un agent vous renseigne.

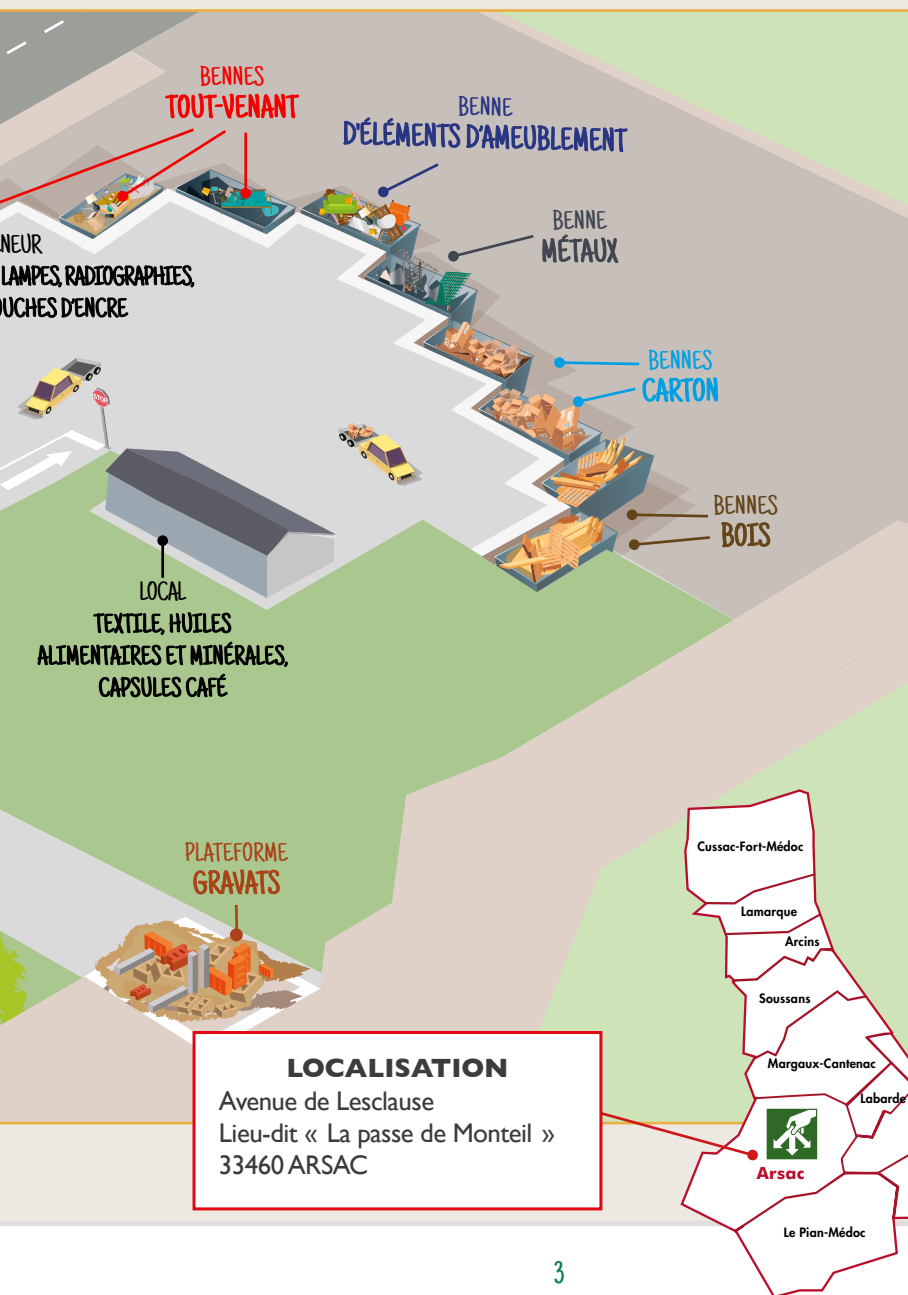


## HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au samedi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h  
Dimanche : 8h30 - 12h

**FERMÉE LES JOURS FÉRIÉS**

## ACCESSIBLE AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE





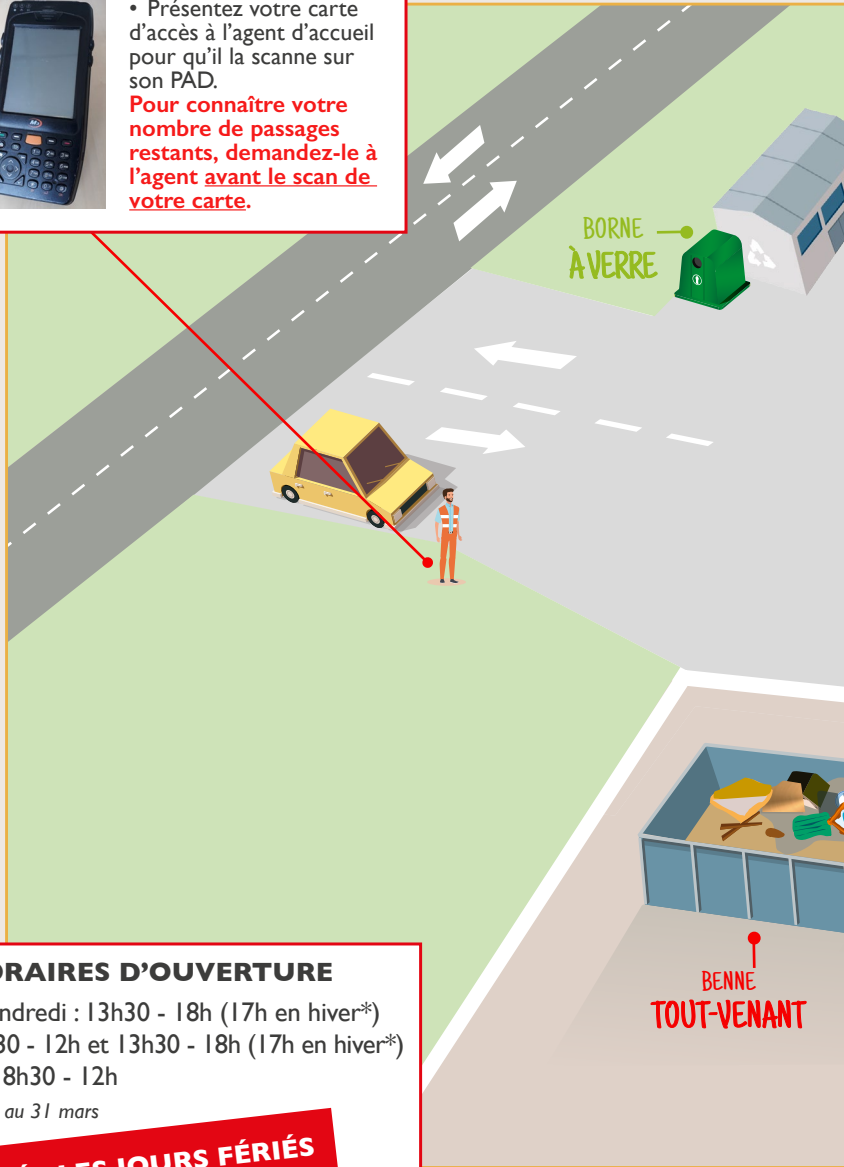
# LA DÉCHÈTERIE DE CUSSAC-FORT-MÉDOC

## ACCÈS



• Présentez votre carte d'accès à l'agent d'accueil pour qu'il la scanne sur son PAD.

**Pour connaître votre nombre de passages restants, demandez-le à l'agent avant le scan de votre carte.**



## HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au vendredi : 13h30 - 18h (17h en hiver\*)

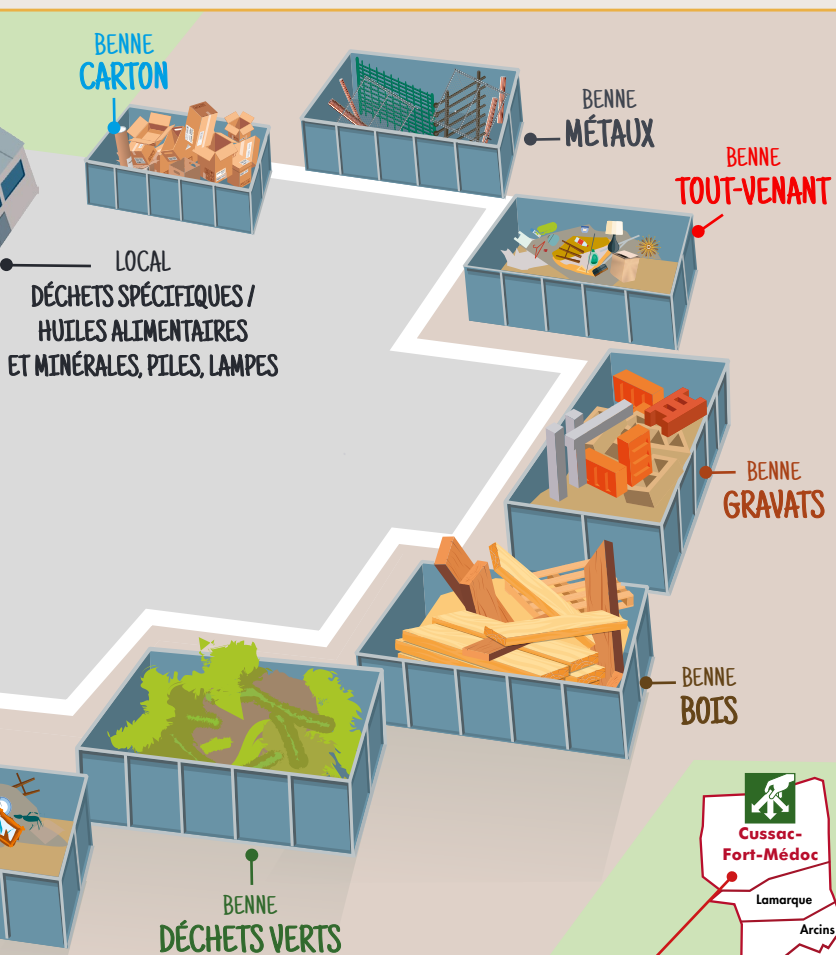
Samedi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h (17h en hiver\*)

Dimanche : 8h30 - 12h

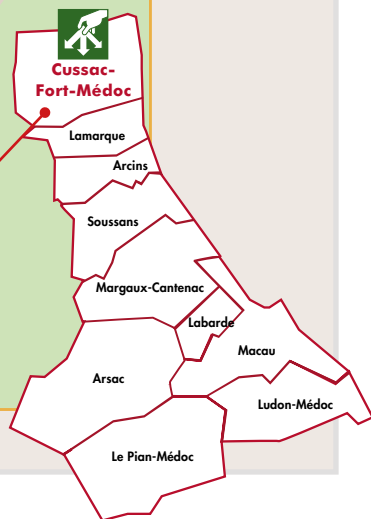
\*du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

**FERMÉE LES JOURS FÉRIÉS**

## ACCESSIBLE UNIQUEMENT AUX PARTICULIERS DU TERRITOIRE



**LOCALISATION**  
Route de Saint-Laurent  
Lieu-dit « Bayron »  
33460 CUSSAC-FORT-MÉDOC



# LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le service des deux déchèteries est réservé aux seuls résidents du territoire munis de la **carte d'accès obligatoire**.



## COMMENT OBTENIR SA CARTE ?

- 1 Télécharger le(s) formulaire(s) d'obtention sur [www.cc-medoc-estuaire.fr](http://www.cc-medoc-estuaire.fr), le(s) remplir et joindre à la demande les justificatifs suivants :

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de la pièce d'identité du demandeur</li> <li>• Copie du dernier avis de taxe d'habitation ou d'une facture d'eau, d'électricité ou de gaz</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de la pièce d'identité du représentant légal</li> <li>• Copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois</li> </ul>

- 2 Envoyer la demande et les documents :
  - par mail à [decheterie@medoc-estuaire.fr](mailto:decheterie@medoc-estuaire.fr)
  - ou
  - par dépôt ou courrier à la Communauté de Communes Médoc Estuaire  
26 rue de l'Abbé Frémont 33460 ARSAC
- 3 La carte est ensuite envoyée par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire.

## COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 passages gratuits / an crédités automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année</li> </ul> <p><b>Votre solde de passages restants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› s'affiche sur le lecteur de la borne de sortie de la déchèterie d'Arsac ;</li> <li>› demandez-le à l'agent d'accueil de la déchèterie de Cussac-Fort-Médoc avant le scan de votre carte.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir du 26<sup>ème</sup> passage, chaque passage est à effectuer sur la déchèterie d'Arsac et est facturé au poids : 0,15 € TTC/kg (tous déchets confondus)</li> <li>› un ticket est édité par la borne de sortie</li> <li>› la facture est envoyée mensuellement</li> <li>• Réédition d'une carte : payant. Tarif disponible sur : <a href="http://www.cc-medoc-estuaire.fr">www.cc-medoc-estuaire.fr</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôts autorisés uniquement sur la déchèterie d'Arsac</li> <li>• Payant dès le premier passage : 0,15 € TTC/kg (tous déchets confondus)</li> <li>› un ticket est édité à la borne de sortie</li> <li>› la facture est envoyée mensuellement</li> <li>• Réédition d'une carte : payant. Tarif disponible sur : <a href="http://www.cc-medoc-estuaire.fr">www.cc-medoc-estuaire.fr</a></li> </ul>

**ATTENTION : La carte d'accès est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée, donnée ou échangée. Chaque usager reste responsable de sa carte d'accès et de l'utilisation qui en est faite.**

# LA SÉCURITÉ, UNE PRIORITÉ !



## Le saviez-vous ?

Les agents accueillent, orientent et assurent la qualité du tri. N'hésitez pas à les solliciter.

### Sur les sites :



L'accès est réservé uniquement aux résidents du territoire munis de la carte d'accès.



L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5T non attelés.



La vitesse est limitée à 10km/h et les personnes circulant à pied sont prioritaires.



Les enfants de moins de 12 ans doivent rester dans le véhicule.



Le déchargement doit être effectué par l'usager et le quai doit être laissé propre après le déchargement (des balais et des pelles sont à disposition).



Toute récupération dans les bennes et caissons ainsi que le chinage sont interdits.

### Sur la voie publique :



Avant de partir à la déchèterie, vérifier la fixation du chargement et bâcher la remorque pour protéger du risque d'envol.



Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter des déchets sur la voie publique est une infraction sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500€ !  
(Art. 635-8 du Code Pénal)

Règlement intérieur des déchèteries téléchargeable sur le site  
[www.cc-medoc-estuaire.fr](http://www.cc-medoc-estuaire.fr)

# LES DÉCHETS AUTORISÉS



## DÉCHETS VERTS

### Vous pouvez déposer :

- Branchages de longueur inférieure à 2 m
- Souches de diamètre inférieur à 20 cm
- Copeaux et feuilles
- Taille de haies et d'élagage
- Tonte de pelouse



### Et après ?

Les déchets verts sont broyés sur place puis transportés jusqu'à une plateforme de compostage industrielle pour être transformés en compost.



### Ne pas déposer :

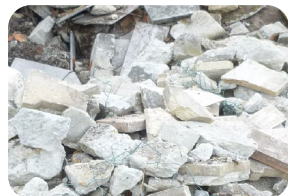
- Les souches et branches d'un diamètre supérieur à 20 cm (à déposer dans la benne "bois")
- La terre



## GRAVATS

### Vous pouvez déposer :

- Béton, ciment, blocs calcaires, déblais
- Tuiles, ardoises
- Briques, parpaings
- Carrelage, lavabo, évier et WC en céramique (sans tuyauterie ni siphon)



### Et après ?

Les gravats, déchets inertes, sont concassés et broyés pour être utilisés par des entreprises de travaux publics dans la construction de routes.



### Ne pas déposer :

- Les plaques et carreaux de plâtre (à déposer dans la benne "tout-venant")
- Le fibrociment amianté



## BOIS

### **Vous pouvez déposer :**

- Bois d'emballage (*palettes, caquettes*)
- Bois de charpente et de construction (*bois massif, contreplaqué, aggloméré*)
- Menuiseries bois (*encadrements de fenêtres, portes*)
- Souches de diamètre supérieur à 20 cm



### **Et après ?**

Le bois est broyé et démétallisé avant d'être recyclé en panneaux de particules.



### **Ne pas déposer :**

- *Les meubles usagés (à déposer dans la benne "éléments d'ameublement")*



## CARTON

### **Vous pouvez déposer :**

- Cartons d'emballages propres, secs, vides et pliés
- Enveloppes en carton



### **Et après ?**

Le carton est recyclé afin de fabriquer à nouveau du carton (emballages, boîtes à chaussures, boîtes à œufs...).



### **Ne pas déposer :**

- *Le papier (à présenter avec les emballages recyclables lors de la collecte hebdomadaire en porte à porte)*



**Évitez de transporter du vide ! Pliez les cartons pour optimiser les transports et le remplissage de la benne.**

# LES DÉCHETS AUTORISÉS



## MÉTAUX

### Vous pouvez déposer :

- Éléments composés majoritairement de métaux
- Portes et portails métalliques
- Grillage
- Cadres de vélo
- Éléments de décoration et ustensiles de cuisine
- Câbles électriques et tuyauterie métallique
- Fûts et bidons métalliques vides

### Ne pas déposer :

- Les produits explosifs (obus, grenades)
- Les bouteilles de gaz et extincteurs
- Les chaudières et autres appareils électroménagers (à déposer dans la benne "déchets d'équipements électriques et électroniques")



### Et après ?

L'acier et l'aluminium sont fondus puis utilisés pour fabriquer des chariots de supermarché, de la visserie, des boîtes de conserve ou des cadres de vélo...



## DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

Service disponible uniquement sur la déchèterie d'Arsac.

### Vous pouvez déposer :

Tous les types de meubles quels que soient les matériaux (bois, mousse, tissu, plastique...) et l'état (cassés, en morceaux, sales ou déchirés) :

- Buffets, placards, caissons (cuisine, bureau, ...), étagères
- Chaises, fauteuils, sièges de bureau, canapés, bancs, chaises longues
- Matelas, sommiers, cadres de lit, oreillers, couettes, coussins, lits de camp, sacs de couchage
- Tables, plans de travail, bureaux, tables de jardin



### Et après ?

Les éléments d'ameublement sont triés pour être regroupés par type de matériaux (bois, plastique, métal...).

Les matériaux sont ensuite recyclés pour fabriquer de nouveaux objets (panneaux de particules, conteneurs poubelles, manches d'outils...) ou valorisés sous forme d'énergie.



# TOUT-VENANT

**La benne tout-venant est le dernier recours en bout de chaîne du tri.** Elle doit être utilisée pour les déchets ne pouvant être triés dans aucune autre catégorie de bennes.

**Vous pouvez déposer :**

- Carreaux et plaques de plâtre
- Polystyrène et laine de verre
- Éléments composés majoritairement de plastique



**Ne pas déposer :**

- *Tous les déchets pouvant être recyclés dans les autres bennes*



L'absence de tri est refusée sur les déchèteries. Afin de limiter au maximum la quantité de dépôts dans la benne "tout-venant", pré-triez les déchets et séparez les matériaux avant de venir.



**Et après ?**

*Les déchets déposés dans cette benne ne sont pas triés. Ils sont directement enfouis.*



# DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Service disponible uniquement sur la déchèterie d'Arsac.

**Vous pouvez déposer :**

- Écrans (télévisions cathodiques ou écrans plats, ordinateurs portables, tablettes...)
- Petits appareils (grille-pains, jouets électroniques, perceuses...)
- Gros électroménagers "hors froid" (lave-linges, chauffe-eaux...)
- Gros électroménagers "froid" (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...)



**Et après ?**

*Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont démantelés et dépollués. Les matériaux sont ensuite recyclés pour fabriquer de nouveaux objets (arrosoirs en plastique, visserie, ...).*

# LES DÉCHETS AUTORISÉS



## DÉCHETS SPÉCIFIQUES

### Vous pouvez déposer :

- Peintures, vernis, colles, graisses, cires, mastics...
- Aérosols
- Produits détergents
- Produits phytosanitaires
- Filtres à huiles
- Huiles de vidange et de friture
- Bidons plastiques pour combustible de chauffage et huile de vidange
- Emballages vides ou pleins des produits cités précédemment



### Et après ?

Ces déchets inflammables ou pouvant provoquer une pollution sont répartis dans les différentes filières de traitement afin d'être dépollués et valorisés.



### Ne pas déposer :

- Les produits radioactifs
- Les déchets mercuriels



Ne déversez pas vos produits spéciaux dans les égouts. Ils peuvent affecter le fonctionnement des stations d'épuration et le milieu aquatique en général.

## LES AUTRES DÉCHETS ACCEPTÉS



- **Piles :**  
Batteries, piles et accumulateurs



- **Lampes :**  
Néons et ampoules à économie d'énergie



- **Cartouches d'encre usagées :**  
Cartouches laser et à jet d'encre





- **Radiographies :**

Radiographies argentiques (avec plastique et sels d'argent)



- **Ne pas déposer :**

Dossier médical papier, CD, DVD



- **Capsules en aluminium :**

Capsules de thé ou de café



- **Pneus :**

Pneus de véhicules légers déjantés et non coupés

**4 pneus par passage uniquement**



- **Ne pas déposer :**

Pneus de poids lourds ou agricoles



- **Verre :**

Bouteilles, pots et bocaux en verre



- **Ne pas déposer :**

Couvercles, bouchons, vaisselle en verre  
(verres, assiettes, plats)



- **Textile :**

Vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie  
**articles secs, propres, en sac fermé et les  
chaussures liées par paire**



De nouvelles filières de tri sont mises en place régulièrement.  
Consultez le site [www.cc-medoc-estuaire.fr](http://www.cc-medoc-estuaire.fr) ou  
demandez aux agents de la déchèterie.

# LES DÉCHETS REFUSÉS



**ATTENTION :**  
Tous les déchets ne sont pas acceptés en déchèterie.

## Les déchets refusés :

- Amiante
- Bouteilles de gaz et extincteurs
- Cadavres d'animaux
- Cendres et suies de ramonage
- Déchets mercuriels
- Médicaments et déchets à risques infectieux  
(seringues, pansements...)
- Panneaux photovoltaïques
- Pneus spéciaux (*poids lourds, agricoles, professionnels*)  
et pneus souillés, jantés ou découpés
- Produits radioactifs
- Ordures ménagères et déchets en sac opaque fermé



**Trouvez plus de solutions  
pour vos déchets sur  
[www.dechets-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.dechets-nouvelle-aquitaine.fr)**

# COMMENT LIMITER LES ALLERS-RETOURS EN DÉCHÈTERIE ?

**Afin d'économiser du temps et de diminuer l'impact sur l'environnement lié aux déplacements routiers, des solutions existent pour diminuer les apports en déchèterie :**



Composter les déchets de cuisine et de jardin dans un composteur au fond du jardin, broyer les végétaux pour pailler les massifs, tondre la pelouse avec la technique du mulching\*, utiliser des espèces à croissance lente.

*\*mulching : technique de tonte consistant à laisser l'herbe sur place*



Réparer, donner une seconde vie aux objets. Des associations et des professionnels proposent d'aider les particuliers.



Donner, échanger, vendre les objets dont on ne se sert plus.



Retourner en magasin les piles, lampes, cartouches d'encre, ainsi que les appareils électriques et meubles usagés lors de l'achat d'un nouveau produit.



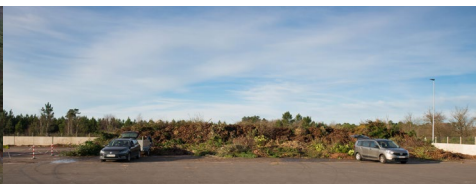
Utiliser les bornes à verre et à textile présentes sur la commune.

*(Adresse de localisation des bornes sur le calendrier de collecte téléchargeable sur : [www.cc-medoc-estuaire.fr](http://www.cc-medoc-estuaire.fr))*



Pour plus de détails sur les astuces de réduction des déchets :

[www.cc-medoc-estuaire.fr](http://www.cc-medoc-estuaire.fr)



**UN DOUTE ... UNE QUESTION ?**

**Contactez**

**le service Environnement/Déchets**

**05 18 06 10 34 - [decheterie@medoc-estuaire.fr](mailto:decheterie@medoc-estuaire.fr)**

**ou connectez-vous sur**

**[www.cc-medoc-estuaire.fr](http://www.cc-medoc-estuaire.fr)**



**ecosystem**  
recycler c'est protéger



**écomobilier**  
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

**Médoc Estuaire**  
Communauté de communes

Siège social : 33460 Arsac - Tél : 05 57 88 08 08  
Infos légales : Direction de la publication : Didier MAU  
Conception : Polymédia • Impression : Laplante  
Dépôt Légal : Septembre 2021

